



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-152

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDTM

33-2017-12-13-002 - Décision et liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Gironde pour l'année 2018 (3 pages) Page 3

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2017-12-26-004 - Arrêté portant cession de l'autorisation de la MECS Le Home de Mazères gérée par l'Association LE GARDERA au profit de l'Association EMMAÛS Gironde (2 pages) Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-04-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 04 décembre 2017. (16 pages) Page 10

33-2017-12-04-007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 04 décembre 2017. (20 pages) Page 27

33-2017-12-22-007 - arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation dénommé Bordeaux Mécènes Solidaires (2 pages) Page 48

33-2017-12-26-002 - Arrêté Préfectoral du 26-12-17 relatif à la communauté de communes LATITUDE NORD GIRONDE portant prise de compétences GEMAPI, politique de la ville et assainissement non collectif.pdf (9 pages) Page 51

33-2017-12-26-003 - Arrêté Préfectoral du 26-12-17 relatif à la communauté de communes de l'Estuaire canton de St Ciers sur Gironde portant prise de compétence facultative groupe 15 - infrastructures de recharge pour véhicules électriques (18 pages) Page 61

33-2017-12-26-001 - Arrêté Préfectoral en date du 26-12-17 relatif à la communauté de communes du GRAND SAINT EMILIONNAIS PORTANT PRISE DE COMPETENCE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE GEMAPI, DE POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT SOCIAL (12 pages) Page 80

33-2017-12-27-001 - Arrêté réglementant temporairement la vente et le transport de carburant au détail en Gironde (2 pages) Page 93

33-2017-12-27-002 - Arrêté réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices de divertissements en Gironde (2 pages) Page 96

33-2017-12-06-003 - Avenant n° 2 convention d'utilisation 033-2011-0080-INP Bordeaux (8 pages) Page 99

33-2017-12-26-006 - Convention utilisation CELRL - Estuaire Gironde (16 pages) Page 108

33-2017-09-05-008 - Portant autorisation de création d'un crématorium - Ville de Biganos (2 pages) Page 125

PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE

33-2017-12-26-005 - délégation de signature à Général Jean-Pierre MICHEL, Commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, Commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (3 pages) Page 128

DDTM

33-2017-12-13-002

Décision et liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur de la Gironde pour l'année 2018

Commission Départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
Secrétariat de la Commission

Bordeaux, le 13 DEC. 2017

DECISION

portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur du département de la Gironde
pour l'année 2018

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à D.123-42 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 à R135-15 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- VU la délégation accordée le 1er septembre 2015 par le Président du tribunal administratif de Bordeaux en application de l'article L.123-4 du code de l'environnement ;
- VU les procès-verbaux des réunions tenues le³ 27 et 28 novembre 2017 de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision du 19 janvier 2017 ainsi que la liste qui y était jointe.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2018, arrêtée à 70 noms, est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Elle pourra également être consultée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2017

Le Président du
Tribunal Administratif de Bordeaux,
Président de la Commission,


Jean-François DESRAME

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2018

	Civilité	NOM - Prénom	Qualités	Arrondissement
1	Monsieur	ACCHIARDI Walter	Urbaniste - Retraité	LIBOURNE
2	Monsieur	ADER Patrice	Ingénieur Génie Civil	BORDEAUX AGGLO
3	Monsieur	ALAMARGOT Jean-Daniel	Colonel Honoraire de Gendarmerie	BORDEAUX AGGLO
4	Madame	ANCLA Carole	Conseillère Juriste	BORDEAUX AGGLO
5	Madame	ANDORIN-TRIDER Isabelle	Urbaniste-Géographe	BORDEAUX AGGLO
6	Monsieur	ARMAND Claude	Ingénieur Équipement - Retraité	BORDEAUX AGGLO
7	Monsieur	BARBOT Thierry	Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.	LANGON
8	Monsieur	BARET Sylvain	Officier de l'armée de l'air/ responsable Sécurité site industriel dangereux - Retraité	BORDEAUX AGGLO
9	Monsieur	BAUDINET Rémi	Officier de sécurité et commandant en second AT - Retraité	BORDEAUX AGGLO
10	Madame	BELLIARD-SENS Virginie	Consultante en environnement	BORDEAUX-AGGLO
11	Monsieur	BETBEDER Henri	Ingénieur Territorial - Retraité	BORDEAUX-AGGLO
12	Monsieur	BOUTELLER Hubert	Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers - Retraité du secteur viticole	BORDEAUX AGGLO
13	Madame	BOUTES Christine	Bureau d'étude en santé et sécurité	BORDEAUX AGGLO
14	Madame	BUDA Ingrid	Consultante indépendante : conseil en environnement santé et sécurité	BORDEAUX AGGLO
15	Madame	CANTET Lisa	Chargée de Projet d'Aménagement du Territoire et Environnement	BORDEAUX AGGLO
16	Monsieur	CAPDEVIELLE-DARRE Maurice	Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense - Retraité	BORDEAUX AGGLO
17	Madame	CAREIRON-ARMAND Michèle Claire	Enseignante libérale - Ingénieure - DESS de Management	BORDEAUX AGGLO
18	Madame	CAUSSE Anne-Marie	Chargée de mission	BORDEAUX AGGLO
19	Monsieur	CHARLES Gérard	Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2 ^e Section	BORDEAUX AGGLO
20	Monsieur	CHARLES Jean-Pierre	Ingénieur EDF - Retraité	BLAYE
21	Monsieur	CLERGUEROU Francis	Expert en évaluation du risque naturel ou technologique	BORDEAUX AGGLO
22	Monsieur	DESHAYES René	Premier Conseiller au TA Bordeaux - Retraité	BORDEAUX AGGLO
23	Monsieur	DESPRES Daniel	Officier Supérieur de l'Administration des Affaires Maritimes - Retraité	BORDEAUX AGGLO
24	Monsieur	DESSIER Gérard	Architecte - Retraité	BORDEAUX AGGLO
25	Monsieur	DUBREUILH Jacques	Ingénieur Géologue Cartographe - Retraité	BORDEAUX AGGLO
26	Madame	DURAND BAZALGETTE Françoise	Ingénieur en Environnement fluvial, littoral et marin	BORDEAUX AGGLO
27	Monsieur	DURAND Gérard	Commissaire Divisionnaire - Retraité	BORDEAUX AGGLO
28	Madame	DURAND-LAVILLE Hélène	Ingénieure-urbaniste	BORDEAUX AGGLO
29	Monsieur	FAUCHER Bernard	Ingénieur civil des mines - consultant indépendant	BORDEAUX AGGLO
30	Monsieur	FAURE Gilles	Ingénieur Environnement et Développement Durable	BORDEAUX AGGLO
31	Monsieur	GAURY Jean-Pierre	Conseiller et expert en chimie et environnement	BORDEAUX AGGLO
32	Madame	GUYOT- PHUNG Carola	Chargée de recherches en sciences de gestion	BORDEAUX AGGLO
33	Madame	HERNANDEZ Fanny	Consultante environnement sécurité	BORDEAUX AGGLO
34	Monsieur	JAKUBOWSKI Marc	Docteur en géochimie	BASSIN D'ARCACHON
35	Monsieur	JAYMES Bernard	Ingénieur Principal de la Fonction Publique Territoriale - Retraité	BORDEAUX AGGLO

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2018

	Civilité	NOM – Prénom	Qualités	Arrondissement
36	Monsieur	LABORDE Jean-Louis	Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
37	Monsieur	LAPOUGE Jean-Claude	Attaché Territorial – Retraité	LIBOURNE
38	Monsieur	LECLERC Daniel	Ingénieur en chef des TPE – Retraité	BORDEAUX AGGLO
39	Monsieur	LEHEUP Philippe	Général de Brigade Aérienne – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
40	Monsieur	LESOT Bernard	Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
41	Madame	LIQUARD Agnès	Architecte Urbaniste	BORDEAUX AGGLO
42	Monsieur	LLANAS Hélicos	Directeur d'hôpital – Retraité	BORDEAUX AGGLO
43	Monsieur	MAGUERIZ Daniel	Ingénieur des études et techniques d'armement (2S)	BASSIN D'ARCACHON
44	Monsieur	MARCHEAIS Christian	Cadre Supérieur Banque – Retraité	BORDEAUX AGGLO
45	Monsieur	MARECHAL Guy	Avocat honoraire	BORDEAUX AGGLO
46	Monsieur	MASSEY Pierre	Officier – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
47	Monsieur	MIRAMON Georges André	Secrétaire Administratif de classe Supérieure – Retraité	LANGON
48	Monsieur	MORIN Serge	Géographe – Retraité	BORDEAUX AGGLO
49	Monsieur	MORIZOT Hugues	Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires	BORDEAUX AGGLO
50	Madame	PADIAL Céline	Responsable Qualité – Sécurité Environnement	LANGON
51	Monsieur	PASQUET Richard	Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts – Retraité	BORDEAUX AGGLO
52	Monsieur	PAULIN Charly	Ingénieur Eau-Environnement	BORDEAUX AGGLO
53	Monsieur	PECHAMBERT Pierre	Colonel de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
54	Monsieur	PEDEZERT Richard	Géomètre Expert DPLG Honoraire	BASSIN D'ARCACHON
55	Madame	PEJOUX Georgette	Urbaniste – Retraitee	BORDEAUX AGGLO
56	Monsieur	PIBOYEUX Eric	Ingénieur QSE et Projets	BORDEAUX AGGLO
57	Monsieur	PICO Joseph	Officier AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
58	Monsieur	PORQUET Jean-Marie	Ingénieur des techniques agricoles – retraité	BASSIN D'ARCACHON
59	Monsieur	REDONDO Hervé	Officier de Gendarmerie – Retraité	BORDEAUX AGGLO
60	Monsieur	RIVOAL Alain	Directeur Général des Services – Retraité	LANGON
61	Monsieur	ROBERT Gilles	Général de Division 2 ^e section	BORDEAUX AGGLO
62	Madame	RONDEAU Christina	Formation : Management environnemental	LIBOURNE
63	Monsieur	ROUX Pierre	Retraité de l'Industrie chimique appliquée à l'agriculture	LANGON
64	Monsieur	SEPTOURS Georges	Officier – Retraité	BORDEAUX AGGLO
65	Monsieur	SOUCHAUD Nicolas	Chef de projet immobilier	BORDEAUX AGGLO
66	Monsieur	THIERCEAULT Pierre	Officier de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
67	Monsieur	VAULTIER Denis	Officier Général de la Gendarmerie 2 ^e Section	BORDEAUX AGGLO
68	Monsieur	VIGNACQ Christian	Ingénieur d'Etudes	BORDEAUX AGGLO
69	Monsieur	VILAIN Didier	Directeur Général de l'établissement public foncier – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
70	Madame	VILLENEUVE Elise	Ingénieur généraliste	BORDEAUX AGGLO

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2017-12-26-004

Arrêté portant cession de l'autorisation de la MECS Le
Home de Mazères gérée par l'Association LE GARDERA
au profit de l'Association EMMAÛS Gironde



**PREFET DE REGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITE
POLE SOLIDARITE VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION
DE LA MECS LE HOME DE MAZERES
GERÉE PAR L'ASSOCIATION LE GARDERA
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMMAÛS GIRONDE

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants;

Vu la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les Lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les Lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Home de Mazères » gérée par l'association Le Gardera en date du 20 décembre 2017 ;

Vu les demandes des 10 novembre, 8 et 20 décembre 2017 présentées par l'Association Le Gardera représentée par son Président, Monsieur LAFARGUE sollicitant l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental pour la cession de l'autorisation du Home de Mazères gérée par l'Association Le Gardera au profit de l'Association Emmaüs Gironde ;

Vu les procès verbaux des assemblées générales des conseils d'administration des associations Le Gardéra en date du 18 octobre 2017 et d'Emmaüs Gironde en date du 21 octobre 2017, approuvant cette cession d'autorisation ;

Vu les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité au département de la Gironde et de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord ;

Considérant que cette cession d'autorisation n'entraîne pas de changement dans l'activité et permet la continuité de l'exploitation du Home de Mazères par l'association Emmaüs Gironde ;

Considérant que l'Association Emmaüs présente les garanties techniques, financières et morales attendues ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – La cession de l'autorisation de la MECS le Home de Mazères, sise BP 40 227 - 33 212 LANGON Cedex, d'une capacité de 32 places, est accordée à l'Association Emmaüs Gironde, sise 246 Cours de La Somme - 33 000 Bordeaux.

ARTICLE 2 – La cession ne modifie pas la durée de l'autorisation accordée à partir du 2 janvier 2017 pour une durée de quinze années, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 – La cession d'autorisation visée à l'article premier ci-dessus prend effet à la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à dater de sa notification, d'un recours gracieux, hiérarchique devant le ministre, ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest et le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Philippe MAHÉ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-04-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 04
décembre 2017.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 04 DEC. 2017

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 4 décembre 2017

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre IV fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2017,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 DEC. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels
Promotion du 4 décembre 2017

Échelon BRONZE

- M. AILLERIE Christophe
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde
- M. ALESSANDRINI Romain
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. AYERRA Cédric
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. BALLION Frédéric
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BARBE Brian
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BAUDOUR David
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. BECARY Cédric
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BERNARD Willy
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. BERNARD Jérémy
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BERNARD Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BERTOCCI Joël
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BIROT Cédric
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BONNIN Jonathan
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BOURDA Thierry
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BOUYER Julien
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. BOUZATS Cyril
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. BRAEME Guillaume
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. BRANELLEC David
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. BRAZE Laurent
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BRET Wilfried
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BUSINARO Sébastien
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. CARNEVALE Nicolas
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CARRASSET Damien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CASTAGNET Jérémy
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. CASTAING François
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. CAZABONNE Arnaud
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CLANCHIER David
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. COUTHURES Pierre
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. DA COSTA Thibaut
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. DAUGY Julien
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- Mme DE CASTRO Corinne
- Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale, SDIS de la Gironde

- M. DEBOURG Lionel
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. DELACHARLERIE Eriq
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. EDER Tristan
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. ESTEVEZ Xavier
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. FATTAH Sébastien
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. FLORIANI David
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FOUCHER Cédric
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GARCIA Christophe
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GARCIA Walter
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. GARUZ Jérémy
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GOËGEL Nicolas
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde
- Mme GRANIER Stéphanie
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde
- M. GRIMEE Boris
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. GUILLET Cyril
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde
- M. GUIRAUDET Christian
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GUIVARCH Nicolas
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. ISNER Benoît
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. JULLIEN Mikaël
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. LAPLANTE Fabien
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. LAVIGNAC Laurent
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. LE GUENNEC LE GARREC Xavier Jean
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. LE VOUEDEC Mickaël
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MALEIX Silvan
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MARSOT Laurent
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MARTIN Loïc
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MARTINEZ Yann
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MAS Denis
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MEDINA Guillaume
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MENDOUSSE Arnaud
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. MENUT Ludovic
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. MILLET Guillaume
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. MIRAMBET Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme MONTORI Christel
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MOREAU Damien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MORENO-RETAMOSA Cédric
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MORISSET Florient
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. NANCEAU Mathieu
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. NASSE Rodolphe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. NIVARD Jean
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. OLLIVIER Thierry
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PACE Guillaume
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PAUILLAC Jérôme
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PELISSIER Fabien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PENZ Matthieu
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PITAULT Eric
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. PONCHEL Cédric
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. POUMARAT Christophe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RACAUD Jérémy
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ROBERT-ARNOUIL Gil
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. SACY Michaël
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. SAGLIO Bruno
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SALAVERT Philippe
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. SANS Jérôme
- lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. SAURAT Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SINET Adrien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. TALLET Emmanuel
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. UHRIG Adrien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. VALIER-BRASIER Christopher
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. VAUTHRIN Guillaume
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. VILARD Vincent
- Sergent, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. AILLERIE Christophe
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

- M. BAUDOUR David
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. BERNARD Willy
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. BERNARD Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BOUZATS Cyril
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. CARNEVALE Nicolas
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. CASTAING François
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. FLORIANI David
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. GARUZ Jérémy
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GOËGEL Nicolas
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde
- M. LE GUENNEC LE GARREC Xavier Jean
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MARSOT Laurent
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MENDOUSSE Arnaud
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. MONTORI Christel
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. NIVARD Jean
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. OLLIVIER Thierry
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. PAUILLAC Jérôme
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. PELISSIER Fabien
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. SAGLIO Bruno
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. ALTHOFFER Richard
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. ANTIGNY Patrick
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. BALLON Jean-Raoul
- lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. BARRIERE Gilles
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BATAILLEY Régis
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. BAYLE Pascal
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BEAUSOLEIL Pascal
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. BEDIN Eric
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BERTIN Gilles
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BIDEAU Yannick
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. BOULOU Jean-Luc
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. BOURGES Laurent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BOUYSES Jean-Bernard
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BRANGER Alain
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BREAUDEAU Thierry
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BRUNNER David
- Commandant, SDIS de la Gironde

- M. CAILLAT Jean-Luc
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. CAMUS Johnny
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CAPES Pierre Vincent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CHABIRON Michel
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

- M. CHABOSSEAU Patrick
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. CHAPUIS Alain
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. CIGANA Thierry
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. CODEVELLE Marc
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. COURBIN Laurent
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. DARROMAN Henri
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. DEDEBANT Lionel
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. DEGUDE Pascal
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. DELAS Jean-Michel
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DELPECH Patrick
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DENECHAUD Claude
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DESPLAT Thierry
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DOUET Philippe
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. DUBOIS Sylvain
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde
- M. DUFOURG André
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DUGACHARD Joël
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. DUPIN Patrick
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DUPUY Yvan
- Commandant, SDIS de la Gironde
- M. ELOY Denis
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. EMRY Bruno
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. FERANDIER Pascal
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. FERRAGU Christophe
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. FUSTER Daniel
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. GARDERE Jean-Marie
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GAUTHIER Daniel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GENSOUS Philippe
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. GILLES Philippe
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. GREAULT Laurent
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. GUAUS Serge
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GUILLONNEAU Jean-Michel
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. HERVE Bernard
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. JACQUELIN Stéphane
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. JANTROY François
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. JOGUET Franck
- Commandant, SDIS de la Gironde

- M. JOLLYS Bernard
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. KERMOAL Bruno
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. LABARCHEDE Joël
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LACLAU Didier
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAFAGE Pierre
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LATASTE Denis
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAUBERNI Joël
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LAURENT Patrice
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAURENT DIT LA POQUE Philippe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE YONDRE Luc
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LECHANOINE Michel
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. LLORET Serge
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MAJAU Frédéric
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MARTIN Patrice
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MAUNOIR Thierry
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MEROLA Thierry
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MICAUD Yves
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MIGOT Laurent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MIGOT Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MINDREN Christian
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MITTEAU Alain
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MOTIN Thierry
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. NIVARD Jean
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. PARDO José
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. PASTI Stéphane
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. PAUL Edouard
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. PAVY Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PEYRE Philippe
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. PIGEAU Laurent
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

- M. PITAUD Didier
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. PLACIDO Philippe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PLANTEY Jean-Michel
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. POLYDOR Patrick
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. POMMEPUY Stéphan
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. POURRAT Denis
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PRINA Emmanuel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. QUENELLE Franck
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. REGUANT David
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. RENELEAU Denis
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. RODIER Jean-Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. ROQUECAVE Thierry
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SABOUA Jean-Jacques
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SALAUN Christian
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. SERRES Alain
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. SERVAJEAN Stéphane
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

- M. SIMONNEAU Bernard
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SIMONPIETRI Bernard
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. SOLE Alain
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SOULAT Jean-Michel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SOULAT Laurent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. TEYSSANDIER Jean-Luc
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. TOITOT Jean-Michel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. TONNELE David
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. TRAN VAN CHUOI Bruno
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. TRENTIN Hervé
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. VERLHAC Jean-Luc
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VERLHAC Eric
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VIALARD Jean-Philippe
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. VIRGILE Bruno
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. CANCLAUD Henry-Daniel
- Commandant, SDIS de la Gironde

- M. DUBOUDIN Dominique
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DUCUING Jean-Pierre
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GERY Jean-Pascal
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. GLEYZE Frédéric
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MARTIN Patrick
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. QUEYLA Dominique
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. REY Philippe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VIGNEAU Michel
- lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. OLIVAR Jean-François
- Adjudant, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-04-007

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 04 décembre
2017.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 04 DEC. 2017

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 4 décembre 2017

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2017,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 DEC. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Promotion du 4 décembre 2017

Échelon BRONZE

- M. ABADIE Renaud
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- Mme ABANCAZOT Sonia
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. ADAM Allan
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. AGUILAR Jérôme
- Lieutenant, SDIS de la Gironde
- M. ANTOINE Nicolas
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. ARNAUD Lionel
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. AUDIER Alain
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. BAILLET Benjamin
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. BALAUZE Rémi
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. BALLAND Pierre-Etienne
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. BALLION Mickaël
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. BALTHAZAR Fabrice
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. BARDREAU Michaël
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. BARNIEU Julien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. BATAILH Billy
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. BAUDEAU Jean-Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. BEDOCHAUD Jérémy
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. BEKKARA Nicolas
- Infirmier principal, SDIS de la Gironde

- Mme BENEY Angélique
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BENHATCHI Romain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BENON Sylvain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BERNADET David
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BERNARD Alexandre
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BERTOU David
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. BESSE Pierre-Alexandre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BESTAVEN Didier
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BETES Franck
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BIGEARD Raphaël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BILLOT Jonathan
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BIROT Guillaume
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BLANCHARD Erwann
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme BOIDIN Véronique
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BOIREAU Pascal
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BOIZOT Eric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BOLOTRA Jean-François
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BONAMY Loïc
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BONDY Ludovic
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BOP Stéphane
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BORDERON Sylvain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BORDES Patrice
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BOTELLA Patrice
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme BOULANGER Rose-Laure
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BOURDON Steve
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. BOURSEAU Florent
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BOYER Guillaume
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BRACHET Jean-Michel
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BREDEAU Arnaud
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. BREMAND Elie
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BRILLON Stéphane
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BROUSTAUT Sebastien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BUCHER Benjamin
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. BUNEL Vincent
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. CALIFOURG Emmanuel
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. CAMPAGNOL Pascal
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CARRE Fabien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme CARRE Catherine
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme CASTAGNE Laure
- infirmier principal, SDIS de la Gironde

- M. CASTAING Alexandre
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. CASTAING Ludovic
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. CATALOT Nicolas
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. CAZES Julien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. CHABAGNAC-VINCENT Cédric
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CHARLES Thierry
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CHERCHOULY Bruno
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. CODRON Franck
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. COMMARIEU Julien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. COMTE David
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. CONTE Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CUFFEL Julien
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. DANGOUMAU Bastien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. DARTOIS Nicolas
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. DASCON Dominique
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme DAUBA Françoise
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. DAVID-PASQUIER Cédric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme DE REKENEIRE Sandrine
- Infirmier chef, SDIS de la Gironde

- M. DEHEZ Christopher
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. DEJEAN Gaëtan
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. DELAGE Dominique
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. DELANNE Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. DELHOMME Cédric
- Infirmier principal, SDIS de la Gironde
- M. DENIS Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. DENOST Franck
- sergent chef, SDIS de la Gironde
- Mme DEPLACE Sabrina
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. DERNONCOURT Pierre
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. DESBATS Franck
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. DESCAT Lionel
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. DESCOMBES Nicolas
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. DESSUS Florian
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. DOISNE Olivier
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. DOLLE Alain
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. DOUAT Sébastien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. DOUGET Anthony
- Sergent, SDIS de la Gironde
- Mme DOYEN Jennifer
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. DUBES Sébastien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. DUBIEZ Amaël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme DUBOUREAU Mélissa
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. DUBOURG Florian
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. DUMAS Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUNIAUD Matthieu
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUPORTE Pierre
- Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. DUPRAT Florian
- Infirmier principal, SDIS de la Gironde

- M. DUPUY François
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FABERT Rodolphe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. FAUDRY Hervé
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. FAVAUD David
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. FAVERIAL Thomas
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- Mme FAVREAU Magali
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. FEUERSTEIN Yves
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. FITERE Pierre
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. FLEURY Marc
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme FLOQUET Marion
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. FORTINON Sylvain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. FRICHETEAU Laurent
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. FRUCTUEUX Franck
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme GACHON Thérèse
- Infirmier chef, SDIS de la Gironde

- M. GARCIA Jean
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GARCIA Sébastien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GARCIA Brice
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. GAUTRIAU Loïc
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. GAVERINA Hervé
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GAY Anthony
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme GIRONS Sandra
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GIROUARD Valentin
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GLEYZE Nicolas
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GONCALVES Anthony
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. GOTORBE Stéphane
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GOUDIGUEN Patrick
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GOUGEON Yannick
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GOYENECHÉ Vincent
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. GRECIET Franck
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GRIENENBERGER Jérôme
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. GROLLEAU Loïc
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. GUIBERT Thomas
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GUIBOT Mickaël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. GUILLARD Thierry
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GUINATIER Gérard
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. HACHET Joël
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme HAMMANN Jessica
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme HARLE Aurelia
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. HAZERA Julien
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. HEBRARD Sebastien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. HIGUERAS Jean-Pierre
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. HIRTZ Nicolas
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. HOUILLOT Samuel
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. HOURDEBAIGT Philippe
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. INTROVIGNE Fabrice
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. IOZZIA Alexandre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. IPARRAGUIRRE Florian
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. JEANKELL Bruno
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. JIMENEZ Jean-Manuel
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. JOUBERT Jérôme
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. JOUBERT Franc
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. KIEKEN Jean
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. KRET Dimitri
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. KRET Mickaël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LABARRE Jean-Claude
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LABEYRIE Mathieu
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LACOSTE Sylvain
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme LADEN Gaëlle
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAFERRIERE Christophe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme LAFORGUE Jessica
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LAMOUROUX Cyril
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LANGLET Stéphane
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme LARMANDIEU Mélanie
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme LASSUS Pascaline
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LAVAU Jérémy
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE CHAPELAIN David
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LE CHAPELAIN Sébastien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LE GENTIL Sylvain
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LE GENTIL Marc
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE GRAND Stéphane
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE LEZ Patrick
- Infirmier principal, SDIS de la Gironde

- M. LEDOUX Jérémy
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LEFEVRE Nicolas
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LENOIR Grégory
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme LEPRINCE Sandrine
- sergent, SDIS de la Gironde

- M. LEQUESNE Nicolas
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LEROYER Francis
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LESPINASSE Alexandre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LESPINASSE Sylvain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LESSART Yann
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LOPES Damien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LOPES Antonio
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LOPEZ Jean-Luc
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LUMALE Nicolas
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. MACAIGNE Jérôme
- Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. MACE Michel
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MAGALHAES Daniel
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme MAHE Christine
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. MAHE Yann
- sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MALEYRAN Yoann
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MARCERON Alexandre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MARIZY Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MARQUE Guillaume
- Lieutenant, SDIS de la Gironde
- M. MARQUES Alfredo
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MARQUES Manuel
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MARSALOUX Eric
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. MARTIN David
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. MARTIN Guillaume
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MARTIN Florent
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MASSELLAMANY Thomas
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MAURIN Lucien
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. MEDIAVILLA Michel
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MENAERT Stéphane
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MERCIER David
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. MEUNIER-JACQUIER Olivier
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. MICOULAS Matthieu
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. MILLAC Frédéric
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MORELLON Pierre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MORETTON Charly
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. MORICE Nicolas
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MOTHES Jérôme
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MOULINIER Antoine-Guy
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. MUNARRIZ Xavier
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MUSSET Aurélien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. NEGRI Aurélien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. OBLE Romain
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme ORCEAU Sylvie Magali
- Infirmier-chef, SDIS de la Gironde

- M. PAILLARD Alexandre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. PALLADE Loïc
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PAMPLIEGA Guillaume
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. PAROLIN Christophe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme PATISSIER Sabine
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. PAUSADER Sébastien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. PELISSIER Pierre-Louis
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PEROT Stéphane
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. PETITJEAN Philippe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PETROLI Laurent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PHILIPPE Yoan
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme PHYALIS Lydia
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. PIASTRA David
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. PILON Jonathan
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. PLANCKEEL Alain
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. POULAIN David
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme POULON Jennifer
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme POUZOL Priscille
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. PRADEL Julien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. PRAT Sébastien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme QUEVAREC Marina
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. RABLADE Laurent
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RACHAS Florian
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. RACLET Laurent
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RADAJEWSKI Yvan
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- Mme RAINERO Leonie
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. RANOUIL Cédric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. RAYNE Thierry
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. REALAN Jean-Luc
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme RECAPPE Mélanie
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. REGNIER Lionel
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RENOUIL David
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. REVERT Ludovic
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. REYNAUD Gildas
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RIBEIRO Christophe
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. ROCARD Maurice
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. RODRIGUEZ-VALDES David
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme ROSSIGNOL Stéphanie
- Infirmier-chef, SDIS de la Gironde

- M. ROUDAIRE Didier
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme ROUGEON Estelle
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme ROUSSEAU Stéphanie
- Infirmier-chef, SDIS de la Gironde

- M. ROUSTAING-ROLLAND Guillaume
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. ROUZZEAUD Vincent
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. RUBIO David
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RUEL Loic
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. RUIZ Nicolas
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SAILLY Eric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SAINT REMY Thierry
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SANCIER Nicolas
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SARDET Marc
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SARRAZIN Wilfried
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SAUTON Christophe
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme SAVARIAUD Véronique
- sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SELLIN Mathieu
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. SEMIAO Christophe
- adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SIENI Francis
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SIRBEN Christophe
- Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. STEFANI Yannick
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. STRANO Tony
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. SUBILS Sébastien
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SUREAU Loïc
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. SYLVAIN Christophe
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. TASSE Julien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. TAZIR Alexandre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. TESSIER Joël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme THIEBAUT Amandine
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. TONNEL Pierre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme TOUCHARD Marie
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. VANDEPLASSCHE Thibaut
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. VANOVERFELD Alexis
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. VANOVERFELD Bernard
- Sapeur de 1e classe, SDIS de la Gironde

- M. VANOVERFELD Jonathan
- Sapeur de 1e classe, SDIS de la Gironde

- M. VARICLIER Damien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. VERRAL Didier
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. VERT Fabien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. VIDAL Julien
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. VIGNEAU Christian
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. VILA Julien
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VILLOT Michaël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. VIVIEN David
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. VOYER Dimitri
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ZEDEK Bruno
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. BARDREAU Michaël
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BERNADET David
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BOIREAU Pascal
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. BORDES Patrice
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BOURDON Steve
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. BUNEL Vincent
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. CARRE Fabien
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. COMTE David
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme DE REKENEIRE Sandrine
- Infirmier chef, SDIS de la Gironde

- M. DELAGE Dominique
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. DESCOMBES Nicolas
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. DUBOURG Florian
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. FEUERSTEIN Yves
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. FORTINON Sylvain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. HIGUERAS Jean-Pierre
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. JOUBERT Jérôme
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAFERRIERE Christophe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MAURIN Lucien
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. PAROLIN Christophe
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. RODRIGUEZ-VALDES David
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SIRBEN Christophe
- Médecin commandant, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. BOUTHIER Jean
- Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. DAMESTOY Christophe
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. FAVERIAL Jean-Philippe
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. GUEYTRON Jean-Louis
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LE RAY Patrice
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. RAMET Thierry
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. TESTE DE SAGEY Baudouin
- Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. VARGAS Patrick
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. ABANCAZOT Patrick
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. AMOUROUX Jean-Michel
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. ANTOINE Christian
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BARSACQ Christian
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. DIAZ Patrick
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. FULON Jean-Claude
- Commandant honoraire, SDIS de la Gironde

- M. JAUBERT Fabrice
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. POUSSADE Michel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-22-007

**arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour un fonds de dotation dénommé Bordeaux Mécènes
Solidaires**

ARRETE DU 22 DEC. 2017

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU la circulaire n°INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDERANT la demande en date du 17 novembre 2017, reçue en préfeture le 23 novembre 2017 par Monsieur Christophe Leuret, trésorier du fonds de dotation dénommé « BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer les ressources du Fonds de dotation pour financer des projets de lutte contre les précarités et de cohésion sociale.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- don en ligne sur le site www.bordeauxmecenes.org,
- des tirelires de collecte de dons en magasins et/ou événements

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

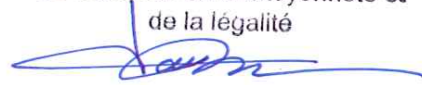
Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur de la DCL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au Président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

BORDEAUX, le 22 DEC. 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

Conformément au Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois.

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-26-002

Arrêté Préfectoral du 26-12-17 relatif à la communauté de communes LATITUDE NORD GIRONDE portant prise de compétences GEMAPI, politique de la ville et assainissement non collectif.pdf

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU **26 DEC. 2017**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD-
GIRONDE**
- MODIFICATION DES STATUTS-
ELIGIBILITÉ À LA DGF BONIFIÉE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1

VU les arrêtés antérieurs :

08 octobre 1999 - Fixation du Périmètre -
27 décembre 1999 - Création -
18 décembre 2001 - Modification des Membres et des Compétences -
19 décembre 2001 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
19 août 2002 - Modification des Statuts -
01 octobre 2002 - Modification des Compétences -
07 avril 2004 - Modification des Compétences -
22 juin 2004 - Modification des Compétences -
16 août 2005 - Modification des Membres
22 janvier 2007 - Modification des Compétences -
20 juillet 2010 - Modification des Compétences
16 septembre 2011 - Modification des Statuts -
20 septembre 2012 - Modification des Compétences
23 août 2013 - Modification des Compétences
21 octobre 2013 - Modification des Statuts -
29 octobre 2014 - Modification des Compétences et des statuts
11 août 2015 - Modification des Compétences et des statuts
12 juillet 2016 - Modification des Compétences - et des statuts -
08 août 2016 - composition du conseil communautaire -
24 novembre 2016 - Modification des Membres -
26 décembre 2016 - composition du conseil communautaire
18 janvier 2017 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
26 juin 2017 - Modification des Statuts

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Latitude Nord-Gironde,

VU les décisions des communes suivantes :

- CAVIGNAC - CEZAC - CIVRAC-DE-BLAYE - CUBNEZAIS - DONNEZAC - LARUSCADE - MARCENAI - MARSAS
- SAINT-MARIENS - SAINT-SAVIN - SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC -

VU l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE
NORD-GIRONDE, conformément à la délibération du 26 septembre 2017, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : SAINT-SAVIN.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2017**

LE PREFET,

Pour le ~~Préfet et par délégation,~~
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

N° 26091710

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC 2017
Pour le Préfet et par déléguation,
le Secrétaire Général,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Thierry SUQUET

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 26 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes de Cézac, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 19 septembre 2017

PRESENTS (27): EDARD Jean-Jacques, DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis, BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), BOURREAU Marcel, DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6): VACHER Christophe (Civrac de Blaye), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), RIVES François (Saint Savin), QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (3):

Monsieur VACHER Christophe à Monsieur VEUILLE Jean-Louis
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte
Madame QUEYLA Maria à Monsieur BOULAN Christian

Secrétaire de séance : Jean-Louis BAURI

N°26091710

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Le Président rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, le champ des compétences optionnelles. L'article 138 de la loi précitée modifie notamment le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018, leur nombre passant de 6 à 9 dans une liste de 12 compétences.

Le Président précise que la CCLNG dispose aujourd'hui de 7 de ces compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU

N° 26091710

Les autres compétences à transférer pour la CCLNG afin de continuer de la bonification de la dotation d'intercommunalité seraient les suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Eau.

Le Président signale que la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* » doit être intégrée aux statuts car définie comme obligatoire au 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le Président propose de doter la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde de la compétence optionnelle « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* », renforçant ainsi la compétence facultative actuelle de Sécurité et Prévention de la Délinquance comprenant la mise en place et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Président précise que la CCLNG préserve la compétence « *Assainissement non Collectif* », celle-ci devenant une compétence facultative car ne recouvrant pas la totalité de la compétence assainissement, l'assainissement collectif demeurant une compétence communale.

Le Président propose également une nouvelle rédaction de l'article 10 permettant une plus grande souplesse pour la communauté de communes pour adhérer à des structures de coopération supra-communautaires.

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
- « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »
- « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant.

N° 26091710

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

Article 1: PERIMETRE

Il est formé entre les communes de Caviñac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Article 2: Compétences de la Communauté:

La Communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes du territoire de la communauté de communes. C'est dans ce but qu'elle propose aux communes de se doter des compétences suivantes ; dont l'intérêt communautaire est défini en annexe aux présents statuts :

2.1 Compétences obligatoires

- 2.1.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2.1.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme ;
- 2.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 2.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 2.1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 1° du Code de l'Environnement:
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26/12/17

2.2 Compétences optionnelles

- 2.2.1 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 2.2.2 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 2.2.3 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 2.2.4 Action Sociale d'intérêt communautaire
- 2.2.5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.3 Compétences facultatives

2.3.1 Enfance Jeunesse

- Construction, entretien et gestion d'établissements des accueils de jeunes enfants ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires.
- Coordination et gestion de tous les contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, avec des personnes publiques compétentes, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;
- Maîtrise d'ouvrage et financement de toute étude portant sur la petite enfance - enfance - jeunesse - famille ;
- Participation et mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes de la tranche 12-26 ans, notamment au travers d'actions d'animation en lien avec les acteurs locaux et autres dispositifs communaux existants.

2.3.2 Assainissement non collectif

2.3.3 Action Culturelle à caractère communautaire

- Soutien à l'enseignement culturel à caractère communautaire par un soutien aux associations implantées sur le territoire ;
- Lecture Publique à caractère communautaire :
 - o animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales et/ou associatives ;
 - o Coordination de l'animation culturelle ;
 - o Participation à la mise en place de moyens techniques et d'animation communs.
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle à caractère communautaire, pour les actions présentant un caractère original et innovant, et présentant un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et son aire d'attraction ;
- Organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction ;
- Soutien aux acteurs culturels du territoire à caractère communautaire ;
- Éducation artistique et culturelle à caractère communautaire, uniquement à destination de l'enfance et de la jeunesse, hors cadre scolaire et périscolaire.

2.3.4 Eclairage Public

La communauté de communes exerce cette compétence uniquement pour le patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers.

Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

2/4

2.3.5 Construction de gendarmerie

2.3.6 Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

2.3.7 Analyse prospective quant aux équipements nécessaires au développement des activités humaines et économiques et aménagement rural

2.3.8 Aménagement numérique

La CCLNG contribuera à l'aménagement numérique du territoire par l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunication et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

2.3.9 Actions favorisant le télétravail et le travail collaboratif

2.3.10 Construction et la gestion d'aires de covoiturage sur son territoire

Sont concernées uniquement les aires de covoiturage situées à proximité de la RN10 et de la CD137.

2.3.11 Conventonnement avec les communes hors périmètre

La communauté de communes peut conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de ses Services Communs mutualisés.

2.3.12 Emploi de personnel de secrétariat en vue d'assurer des remplacements dans les communes

Article 3 : Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la CDC à Saint-Savin. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 4 : Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Ressources de la Communauté :

Les ressources de la Communauté de Communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Composition du Bureau :

Le bureau sera composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres élus par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Adhésion, retrait et dissolution :

Les adhésions, les retraits et la dissolution de la Communauté de Communes seront réalisés en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

3/4

LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ
A LA GIRONDE
EN DATE DU 26 DEC. 2017

Article 8 : Nomination du receveur :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie de Saint-Savin.

Article 9 : Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être proposé au Conseil de Communauté.

Article 10 : Adhésion à des structures intercommunales

La communauté de communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment les syndicats mixtes, sur délibération du conseil communautaire, pour l'exercice d'activités relevant de ses domaines de compétences.

Article 11 :

La communauté de communes pourra réaliser pour ses communes membres et d'autres personnes morales publiques, des prestations de service qui présentent un lien direct avec ses compétences et n'ont qu'un caractère accessoire par rapport à son activité principale. La communauté de communes pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12 Juillet 1985.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-26-003

Arrêté Préfectoral du 26-12-17 relatif à la communauté de communes de l'Estuaire canton de St Ciers sur Gironde portant prise de compétence facultative groupe 15 - infrastructures de recharge pour véhicules électriques

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 26 DEC. 2017

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE -
CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE**
- MODIFICATION DES COMPÉTENCES -
PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE 15^o GROUPE :
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
(IRVE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17, L5211-5,

VU les arrêtés antérieurs :

- 14 avril 1995 - Création -
- 04 février 1997 - Modification des Compétences
- 06 janvier 1998 - Modification des Statuts -
- 15 juillet 1998 - Modification des Statuts -
- 01 septembre 2000 - Modification des Statuts -
- 19 décembre 2001 - Modification des Compétences -
- 12 février 2002 - Modification des Statuts -
- 03 avril 2002 - Modification des Compétences -
- 01 juillet 2002 - Modification des Compétences
- 10 juillet 2002 - Modification des Compétences -
- 01 octobre 2002 - Modification des Compétences -
- 26 décembre 2002 - Modification des Statuts -
- 07 septembre 2006 - Modification des Statuts -
- 26 septembre 2006 - Modification des Compétences -
- 23 novembre 2006 - Modification des Compétences -
- 27 février 2008 - Modification des Compétences
- 28 septembre 2009 - Modification des Compétences -
- 23 décembre 2009 - Modification des Compétences - et des statuts
- 23 décembre 2009 - Éligibilité à la DGF Bonifiée -
- 11 février 2011 - Modification des Compétences -
- 16 septembre 2011 - Modification des Compétences -
- 04 janvier 2012 - Modification des Compétences
- 27 décembre 2012 - Modification des Compétences -
- 18 juillet 2013 - Modification des Compétences
- 21 octobre 2013 - Modification des Statuts
- 01 juillet 2014 - Modification des Compétences -
- 15 juin 2015 - Modification des Compétences et des statuts
- 24 juin 2015 - Modification des Statuts -

16 novembre 2015 - Modification des Statuts
24 novembre 2016 - Modification des Membres
22 décembre 2016 - composition du conseil communautaire 26 décembre 2016
17 janvier 2017 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
15 mai 2017 - Modification des Compétences
28 septembre 2017 - Modification des Compétences –

VU la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 validant la prise de compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

VU les décisions des communes suivantes :

- ANGLADE - BRAUD-ET-SAINT-LOUIS - CARTELEGUE - ETAULIERS - EYRANS - MARCILLAC - MAZION - PLEINE-SELVE - REIGNAC - SAINT-ANDRONY - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-PALAIS - SAINT-SEURIN-DE-CURSAC -

VU l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE, conformément à la délibération n°2017/07/1740 du 10 juillet 2017.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : ETAULIERS.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	31
Nbre de membres présents :	19
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **26 DEC. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général,~~

L'an deux mille dix-sept le 10 Juillet,

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. PLISSON Philippe, Président à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 04/07/2017

Présents : Mmes CHASSELOUP - DUCOUT - EYMAS - HEMERY - MASSIAS - PAYEN
MM BAILAN - BERNARD - BOURNAZEAU - GANDEMER - GANDRE - JOYET - LAVIE CAMBOT - LAISNE - MAURIN -
PLISSON - RIGAL - RIVEAU - VILLAR

Pouvoir : M. GRENIER A M. RIGAL
M. NOEL A M. RIVEAU
Mme BERNAUD A M. LAVIE CAMBOT
M. LABRIEUX A M. BAILAN
MME BELLAN HERAUD A M. PLISSON
M. OVIDE A M. BOURNAZEAU
MME HERVE A M. BERNARD
M. CORONAS A MME HEMERY

Assistaient également à la réunion : M. BOURDEAU Alain (suppléant Mazion)
M. HENRIONNET (suppléant Saint-Caprais)

Secrétaire de séance : Jean Michel RIGAL

Objet : Implantation par le SDEEG sur le territoire CCE d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans le cadre du programme TEPCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IRVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite installer les bornes dans des zones de bourg de village sur des axes fréquentés. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG, chaque commune de la CCE doit transférer la compétence IRVE à la CCE qui la transférera au SDEEG.

Le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage sur la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

La participation de la CCE est de 40% du total, elle participe aux travaux d'installation et d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel de la CCE pour l'installation de premières bornes de recharge en 2017 est de 50 000 € (dont 40 000 € de participation TEPCV). Ces conditions financières sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce budget permet de participer à l'installation de 2 bornes rapides et de 3 bornes accélérées.

Lors de la présentation du programme du SDEEG aux maires des communes de la CCE, le 27 juin à Braud, une proposition d'implantation a été faite :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

En tenant compte de l'existant, (1 borne en accéléré à Saint-Ciers-sur-Gironde), les implantations suivantes sont proposées :

Proposition bornes rapides :

- Saint-Caprais : Aire de Ferchaud
- Saint-Aubin – ZAC Gironde Synergie
- >Sortie d'autoroute, zone d'activité, entrée du département, implantation stratégique façon « Station-Service »

Proposition bornes accélérées :

- Etauliers – Place des halles
- Braud : parking de la salle des fêtes ou de la piscine ou de la CCE
- Eyrens - Le Pontet – parking salle des fêtes
- >Zones de commerces, Infrastructures sportives qui attirent des habitants

Les services du SDEEG ont confirmé ce jour (le 07 Juillet) le scénario présenté et le budget à y associer.

Afin de rendre l'opération réalisable d'ici fin 2017, il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2017.

BUDGET PREVISIONNEL

TYPE DE BORNE	TEMPS DE CHARGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT PAR BORNE	QUANTITÉ	COUT UNITE	COUT TOTAL	PARTICIPATION CCE (DONT 40 000 € DE TEPCV)
BORNE ACCÉLÉRÉE :	1h30 à 2h	2	3	10 000€	30 000€	12 000 €
BORNE RAPIDE :	20 minutes	1	2	50 000 €	100 000 €	40 000 €
TOTAL			5		130 000 €	52 000 €

CALENDRIER

Présentation d'une proposition d'implantation aux maires des 15 communes	27 juin 2017
Délibération de la CCE	10 juillet 2017
Délibération des communes	Entre le 20 juillet et le 20 septembre
- Etude de détail (contact avec ENEDIS pour les raccordements) - Plan de détail - Convention d'occupation du sol	Durée 3 mois
Mise en service	Novembre/décembre

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à modifier les statuts pour se saisir de la compétence IRVE,
- D'autoriser le Président à déléguer la compétence IRVE au SDEEG,
- De valider la proposition d'implantation des 5 IRVE,
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes au partenariat avec le SDEEG,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 10 juillet 2017


MAIRIE DE COMMUNES DÉTACHÉES
du CANTON de
SAINT-CIERS
sur GIRONDE
(Gironde)
Pour le Président, Philippe BOISSON
Le Vice-Président
Bernard BOURNAZEAU

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

ARTICLE 1

Est autorisée la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE entre les Communes d'ANGLADE, BRAUD et SAINT LOUIS, CARTELEGUE, ETAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, MAZION, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT ANDRONY, SAINT-AUBIN DE BLAYE, SAINT CAPRAIS DE BLAYE, SAINT CIERS sur GIRONDE, SAINT PALAIS et SAINT SEURIN DE CURSAC

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 38 avenue de la République 33820 BRAUD-SAINT-LOUIS.

ARTICLE 3

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de membres délégués issus des Conseils Municipaux conformément aux dispositions de la loi N°2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires.

ARTICLE 5

Le bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Ceux-ci sont élus par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les titulaires.

ARTICLE 6

Les compétences de la Communauté de Communes sont déterminées comme suit :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{ER} GROUPE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2^{EME} GROUPE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3^{EME} GROUPE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4^{EME} GROUPE

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{ER} GROUPE

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

2^{EME} GROUPE

- Politique du logement et du cadre de vie.

3^{EME} GROUPE

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

4^{EME} GROUPE

- Action sociale d'Intérêt Communautaire

5^{EME} GROUPE

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

1^{er} Groupe en matière d'Enfance et Jeunesse

- Élaboration d'une stratégie intercommunale de développement et de coordination des services et des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Élaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local intercommunal ou de tout autre programme élaboré conjointement avec la CAF, la MSA, le Conseil départemental ou tout autre partenaire institutionnel,
- Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :
 - participation au fonctionnement du Réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté pour les enfants scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité,
 - élaboration du projet éducatif territorial, construction et opérationnalisation des actions (projets pédagogiques) dans le cadre extrascolaire et péri-éducatif,
 - mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en cohérence avec le projet éducatif global,
 - Participations aux charges de fonctionnement et d'investissement scolaires des collèges de Saint Ciers et de Blaye. Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité,
 - Construction et gestion d'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement),
 - Création d'un projet intercommunal jeunes à l'échelle du canton et développement d'actions en direction des jeunes : chantiers éducatifs, accompagnement de projets et accompagnement des jeunes,
 - Transport des enfants du Canton aux centres aérés des communes membres de la Communauté de Communes,
 - Propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille « Françoise Dolto »,

2^{ème} Groupe en matière Culturelle

- Création et gestion d'une école de musique intercommunale.

26 DEC. 2017

3^{ème} Groupe - Fourrière intercommunale

La Communauté de Communes assurera un service (direct ou délégué) de fourrière intercommunale. Elle réalisera les équipements nécessaires et prendra à sa charge l'ensemble des frais préalablement imputés aux communes en matière d'animaux errants, malades, dangereux ou morts.

4^{ème} Groupe - Adhésion à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale.

Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place par le Pays de la Haute Gironde.

5^{ème} Groupe - Aménagement numérique du territoire

6^{ème} Groupe - Actions permettant de diminuer le prix du trajet autoroutier entre les barrières de péage de Virsac et de Saint Aubin de Blaye pour les habitants et entreprises du territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

7^{ème} Groupe en matière Touristique

- Convention d'objectifs avec la structure de valorisation et de gestion du Port des Callonges pour participer à la gestion et à la réalisation d'équipements,
- Gestion de l'ensemble immobilier du Port « Les Portes Neuves » et des Nouvelles Possessions au Port des Callonges,
- Propriété et gestion d'une aire d'accueil touristique (Aire de Ferchaud à Saint Caprais de Blaye),
- Participation aux actions touristiques menées à l'échelle du Pays,
- Exploitation Touristique du site Terres d'Oiseaux.

8^{ème} Groupe - Conventionnement avec les Communes hors périmètre

La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du Bassin Versant de la Livenne.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de son service d'Instruction des Droits des Sols.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de la préparation des alignements de voirie.

9^{ème} Groupe - Maison de Santé

- Construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en maison de santé par le biais d'une location ou d'une vente.

10^{ème} Groupe – Création de zones de développement éolien

11^{ème} Groupe – Construction et gestion de structures économiques (Pépinière, Hôtel d'Entreprises, Espace de Co-Working

12^{ème} Groupe – Actions de formations nécessaires au développement économique et gestion des structures adéquates (Centre de Formation Multi Métiers, Service Emploi...)

13^{ème} Groupe – Assainissement non collectif : Gestion d'un service public d'Assainissement non collectif (contrôle des installations autonomes)

14^{ème} Groupe – Financement du contingent SDIS

15^{ème} Groupe-Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

ARTICLE 7

Les recettes de Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de fiscalité directe,
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

ARTICLE 8

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le (la) comptable du trésor d'Etauliers.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

ANNEXE
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au titre des compétences optionnelles est défini d'intérêt communautaire

1^{er} Groupe

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. (1er Groupe des compétences optionnelles) :

- Gestion du bassin versant de la Livenne et de ses affluents

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis dans le tableau joint.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (tertiaire et chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant,
- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière,
- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...),
- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous,
- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis ci-joint,
- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière,
- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place,
- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant,
- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général,
- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie,
- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **26 DEC. 2017**

Dans ce cadre, la CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE

Au niveau de la Livenne :

- 1 - Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

- 2 - Portes du Bernut
- 3 - Portes de Vitrezay
- 4 - Ecluse du passage
- 5 - Ecluse du Couet au niveau de la RD
- 6 - Ecluse de la Moutonne

Au niveau des digues :

- 7 - Digue du canal Saint Georges

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

Descriptif des cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

En bleu : le réseau principal / En vert : le réseau secondaire ; du Nord au Sud globalement

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
L'Abbaye	6 437	Pleine Selve	La Source, lieu-dit Chez Pinaud (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud (Commune de Pleine Selve)	CCE
Taillé/Ferchaud	13 161	Pleine Selve St Palais St Caprais de B St Aubin de B Marcillac	Aval direct de l'A10, limite départementale (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec Ruisseau des Hauts Ponts, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	CCE
Marguerite	620	St Caprais de B	Limite départementale, près du lieu-dit Rouillé (Commune de St Caprais de B)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Le Pas des Charettes (Commune de St Caprais de B)	CCE
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	19 764	Donnezac Marcillac	Limite départementale, près du lieu-dit le Barrail (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	Cours hors CCE en partie
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	17 531	Marcillac	lieu-dit Gablezac (Commune de Marcillac)	Idem	CCE excepté : de la source à la limite communale de Marcillac rive droite de Gablezac à Bondou (limite avec la Charente Maritime)
Les Souches	3 640	Marcillac	Point IGN 38 (au sud du lieu-dit les Brochons)	Confluence avec la Livenne, au lieu-dit Reguignon	CCE
Horaux	6 629	Marcillac	La source, près du lieu-dit les Horaux (Commune de Marcillac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit Menanteau (Commune de Marcillac)	CCE
Donnezac	7 945	Donnezac	La source, près du lieu-dit Cocu (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, en aval des Arsonneaux (Commune de Donnezac)	Cours hors CCE
Coindrias	14 682	Reignac St Aubin de B Etauliers	La source, lieu-dit le Grand verger, près de Reignac (Commune de Reignac)	Confluence avec la Livenne, près du lieu-dit Chante-Alouette (Commune d'Etauliers)	CCE

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **26 DEC. 2017**

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Canal des Moulins/ Canal Marquet	18 873	Marcillac St Aubin de B Braud et St Louis	Confluence du Ferchaud et de la Marguerite, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de Blaye)	Confluence avec le canal des Sables, lieu- dit de la Patte d'Oie (Commune de Braud et St Louis)	CCE
Le Bois Blanc	3 469	Donnezac Reignac	La source, près du lieu- dit Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Pas des juments, près du lieu-dit pas de la Parge (Commune de Reignac)	Cours hors CCE en partie (Donnezac)
Le Bois Blanc	561	Reignac	Partie en limite communale de Reignac	Partie en limite communale de Reignac	CCE excepté linéaire en limite communale de Reignac et Donnezac
Pas de la Parge/Pas des Juments	19 832	Donnezac Reignac	La source, lieu-dit le Terroir de Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Reignac)	CCE
Pas de la Parge/Pas des Juments	13 557	Reignac	Limite communale de Reignac, au lieu-dit le pas des Juments (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté l'amont jusqu'à la limite communale de Reignac
Potence	2 682	Etauliers	Contournement de la commune d'Etauliers : de l'amont de la commune, depuis le ruisseau des Martinettes (Commune d'Etauliers)	Contournement de la commune d'Etauliers : jusqu'à l'aval de la commune, au cours d'eau de la Livenne (Commune d'Etauliers)	CCE
Bourdillas	5 276	St Christoly de B St Savin Saugon	La source, lieu-dit le jard de Bourdillas (Commune de St Christoly de B)	Confluence avec le Cap d'Avias, lieu-dit Lilotte (Commune de Saugon)	Cours hors CCE
Cap d'Avias / Martinettes	26 826	Donnezac St Savin de B Saugon Reignac Campugnan Cartelègue Etauliers	La source, lieu-dit le Terrier, aval de la RD252 (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit la Baraque (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie: St Savin, Saugon, Campugnan, Cartelègue
Cap d'Avias / Martinettes	14 511	Reignac Etauliers	Aval de la RD 132 E2 en amont de Lilotte (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Reignac - rive gauche de la limite communale de Reignac jusqu'au lieu-dit les Martinettes au croisement de la RD 253.

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Serpolet/Lagune d'Enfer	10 884	St Girons St Christoly de B Générac Saugon Campugnan	La source, lieu-dit La font des Sables (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	55 326	Donnezac, Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade St Androny	Limite départementale : lieu-dit Rapon (Commune de Donnezac)	Exutoire à la Gironde (Commune de Braud et St Louis)	Cours hors CCE en partie : Donnezac, St Androny
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	42 414	Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade	Limite communale Reignac-Donnezac, lieu dit La Touille	Idem	CCE excepté : - a l'aval une partie de la rive gauche du canal St Georges : sur la commune de St Androny - a l'amont : source jusqu'à la limite Donnezac/Reignac
Saint Fiacre	10 536	St Ciers sur Gironde Braud et St Louis	RD 23 à St Ciers sur Gironde (Commune de St Ciers s/Gde)	Confluence avec le canal de ceinture, en aval de la RD255, près du lieu-dit le Bois de Cormier (Commune de Braud)	CCE
Canal Ceinture	49 525	Braud et St Louis St Ciers s/Gde St Genès Fours St Androny Anglade			Cours hors CCE en partie : St Genès, Fours, St Androny
Canal Ceinture	40 528	Braud et St Louis St Ciers s/Gde Anglade			CCE excepté un linéaire sur st genes, st androny et fours
La Courant	8 544	Cartelègue Etauliers Eyrans	La source, lieu-dit Gouas (Commune de Cartelègue)	Confluence avec la Moulinade (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue
La Courant	3 407	Etauliers Eyrans	RD137 (Commune de Cartelègue)	Idem	CCE excepté de la source au croisement avec la RN 137
Bouscade	4 899	Générac Campugnan	La source (Commune de Générac)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Pinet (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Le Bret	4 933	St Girons Générac Campugnan	La source (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Bouscade, lieu-dit Bouscade (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Arnaudeaux	5 931	St Girons Générac	La source, fontaine de Merlateau (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Géniquet, lieu-dit Bourdillas (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Géniquet / Botte / Moulinade	24 468	St Girons St Paul Générac Campugnan Cartelègue Eyrans Anglade	La source, lieu-dit le Vêque (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le canal des Demiers (Commune d'Anglade)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue, St Girons, Générac, Campugnan, st Paul
Géniquet / Botte / Moulinade	6 662	Eyrans Anglade	Confluence avec le ruisseau des Egoutailles, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Idem	CCE excepté : de la source à la confluence avec les Egoutailles au Pontet
Canal des Demiers	7 049	Etauliers Anglade	Près du pont de Videau (Commune d'Etauliers)	Confluence avec le canal des Sables (Commune d'Anglade)	CCE
Poncla	3 767	St Paul	La source, lieu-dit la Rivalerie (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Peyronnat	4 188	St Paul	La source, près du lieu-dit La Sauvetat (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Courtebotte	9 315	Cars St Paul Mazion Cartelègue	La source, Lieu-dit la Pistolette (Commune de Cars)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Ricadet (Commune de Cartelègue)	Cours hors CCE
Egoutailles/Fiscada	7 128	Fours Eyrans Mazion Cartelègue	D937 (Commune d'Eyrans)	Confluence avec la Moulinade, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Cours hors CCE en partie : Fours, Mazion, Cartelègue
Egoutailles/Fiscada	3564	Eyrans	Idem, excluant rive droite	Idem, excluant rive droite	CCE excepté rive droite
Canterane	8 728	St Paul St Seurin de C Mazion Fours St Genès	La source, lieu-dit petit Capron (Commune de St Paul)	Exutoire à la Gironde (Commune de St Genès de B)	Cours hors CCE

- Mise en place et gestion des chemins de randonnées,
- Animation, études, promotion et soutien d'actions pour la préservation et la restauration de sites remarquables, notamment les sites Natura 2000 « marais du blayais » et « marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde,
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et de gestion en faveur de l'environnement.

DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
 EN DATE DU 26 DEC. 2017

3^{ème} Groupe

Création, aménagement et entretien de la voirie

La CCE est compétente sur la liste ci-dessous des voiries :

Commune	N°	Description	Longueur
ANGLADE			
	003	Route de Guillonnet - du Ruisseau de la Roch aux Pièces des Murailles	940
	004	Chemin de Berdot - de Berdot au CD 135 E1	1210
	006	Route de Brillant - du CD 135 au CD 255	800
	007	Route de Bel Air - de Bel Air à Guillonnet au VC 3	1600
	011	Chemin Creux - du CD 135 E1 au cd 254	1010
	012	Chemin de la Rie - du CD 135 E1 à St Androny	880
	102	Route de Camparneau - du CD 254 au vc 4	265
	103	Chemin de Carreuilla - du CD 135 E1 au VC 7	350
	107	Route du Péril - du CD 135 E 1 au VC 11	485
	201	Chemin Cabanier - du CD 135 à Eyrans	1280
		TOTAL	8820
BRAUD ET SAINT LOUIS			
	004	Du pont des Alains à la RD 136 E la Croix du Grand Jard	1155
	CR 1	Du pont du Canton au Pont de la Dussaude	3000
	CR 2	Du Pont de la Dussaude au Pont des Alains	2845
		TOTAL	7000
ETAULIERS			
	001	Route des Mathas - de la RN 137 à la RD 136	1675
	003	Chemin du Gros Buisson - de la RN 137 au Pont de la Fayeur	1820
	004	Rue Thomas Laurent - du Bourg à la limite de Reignac	1500
	005	Chemin du Bois de Bonnin - de la RN 137 au pont de Videau	1770
	007	Route de la Baraque - de la VC 1 à la Baraque	910
	102	Route du Moulin de Berthé - de la VC 201 à la RD 18	910
	201	Route de la Conteau - de la RN 137 à la VC 102	615
		TOTAL	9200
EYRANS			
	004	Chemin de Baron - de la RN 137 à la RD 254	700
	005	Chemin du Pont de Lamothe - de la limite de Fours à la RD 134	700
	006	Chemin de Mornon - du VC 3 au VC 107	495
	008	Chemin d'Anglade - du CD 135 E1 à la limite d'Anglade	755
	105	Chemin de l'Hôpital - du VC 4 à l'Hôpital	110
	106	Chemin du Vigneau - du VC 10 au VC 5	520
	107	Chemin de Mazion - de la RD 937 à la RN 137	580
	109	Chemin Cabanier - de la VC 8 à la RD 134	475
	201	Chemin de Damet - de la RD 134 à la RD 135 E 1	655
	202	Chemin de la Maurine - de la RD 134 à la limite d'Anglade	1210
		TOTAL	6200

MARCILLAC			
001	Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253		4995
004	Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254		2945
008	Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1		1120
011	De la limite de St Caprais au VC 4		275
013	Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122		1390
122	Route de l'aérodrome - du VC 1 au VC 13		650
		TOTAL	11375
PLEINE SELVE			
001	Route du Bourg à St Ciers - de la RD 255 à la RN 137		1640
003	Route de la Croisette - de la RN 137 à la Croisette		1665
104	Route de l'Ouailerie - de la RD 255 à Chiché		970
105	Route de la Tuilerie - de la RD 255 à Chiché		720
107	Route de la Line - de la VC 2 à la VC 105		150
108	Route du Chemin Creux - de la RN 137 à la VC 202		1160
110	Route de Roux - Chemin d'exploitation du Boitoux à Moulitar - de la RD		690
		TOTAL	6995
REIGNAC			
014	Route de Gonore à Menanteau - de la RD 253 à la RD 115		2365
016	Route des Bertrands au grand chemin è des Bertrands à la RD 253		3040
029	Route de Thomas Laurent - de la RD 253 l'Eau Morte à la limite		875
030	Route des Neveux - de la RD 115 à la RD 136		2170
032	Route des Rousseaux à l'Eau Morte - de la RD 136 E4 à la RD 253		1510
038	Route d'Azac/Allaire - de la RD 136 E4 à la RD 136		570
205	Route de Marchais - de la RD 253 Marchais à la RD 136 les Gourdines		1880
		TOTAL	12410
SAINT AUBIN DE BLAYE			
004	Route des Amelins - de la RD 135 à la RD 18		975
005	Route de Touzinard - de la RN 137 à la VC 201		1310
006	Route du Bois des Amelins - de la RD 18 à la RD 135		1585
008	Route des Pajots - de la RD 132 E1 à la limite de Marcillac		1690
009	Route du Grand Moulin - de la VC 8 à la VC 1		620
104	Chemin des Joncs - de la VC 201 à la VC 103		405
201	Route de la Lande - du Bourg d'Azac au CD 18		1770
		TOTAL	8355
SAINT CAPRAIS DE BLAYE			
001	Route de St Caprais à Bondou - du Bourg à la limite de Marcillac		1115
002	Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers		1500
003	Route de St Caprais à Laudonnière - du lotissement à la VC 104		615
005	Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3		140
101	Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23		460
102	Route de la Grande Maison - de la RN 137 à la RD 23		1215
104	Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac		1180
107	Route du Lotissement au Bourg		190
203	Route de Robeveille- du CD 135 à la VC 3		355
204	Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108		470
		TOTAL	7240
SAINT			

	013	Limite parcelle 19 et 20 du cadastre	350
	225	Route du Pont de Nogue au Pont de la Chaux	2055
	226	Route du Port des Callonges aux Petites Callonges	845
	227	Route du Pont de la Croix aux Greniers	1920
	228	Route des Greniers à Vitrezay	2660
	232	Route de Vitrezay à Mille Peines	855
	234	Route de Mille Peines au Pas d'Ozelle	4370
	233	Route de la Courte à St Bonnet	1165
		TOTAL	14220
SAINT			
	003	Route de St Ciers à la Garenne - de la route de St Ciers à la RD 255	2685
	004	Route des Martins - de la RD 255 Mongeais à la RN 137 St Symphorien	1840
	005	Route des Mourriers - du Bourg à la VC 102	2000
	102	Route des Petits Martinauds - de la RN 137 à la VC 5 les Mourriers	1300
	110	Chemin Creux - du Bourg à la VC 124	200
	120	Route des Mauvillains - de la route de St Ciers à la VC 3	1160
		TOTAL	9185
		TOTAL GENERAL Kms	101

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 28 DEC. 2017

Assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales

1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation du maire, assistance à la rédaction d'un règlement de voirie, aide à la rédaction de la partie technique des autorisations de voirie, assistance à la mise au point d'un dossier de classement/déclassement des voies
2. Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie : définition des besoins, chiffrage, établissement des bons de commande, programmation des travaux, direction des contrats de travaux, réceptions, facturations
3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale : assistance à la constitution et à la tenue d'un inventaire des ouvrages d'art, assistance à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un diagnostic technique, assistance pour définir une organisation de surveillance et de contrôle par un prestataire extérieur

4^{ème} Groupe

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

L'action sociale de la CCE se définit comme suit et sera confiée au CIAS :

- Participation et animation d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes,
- Propriété et gestion de la R.P.A Lucien BOUTRIT,
- Transport des denrées de la banque alimentaire,
- Mise à disposition d'un local au bénéfice d'associations caritatives pour des actions d'intérêt communautaire,
- Participation au financement de la mission locale de la Haute Gironde,
- Maintien à domicile et aide aux personnes âgées ou handicapées à l'exception des services assurés pas les CCAS des Communes membres de la Communauté de Communes,
- Transport de proximité,
- Etude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (Elaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS),
- Coordination entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux de l'ensemble de la population, conjointe avec les CCAS),
- Accompagnement social individuel ou collectif assuré par un travailleur social :
 - Bénéficiaire du RSA,
 - Résidents Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
 - Bénéficiaires du logement d'urgence de Braud et Saint Louis,
 - Victimes de violences familiales,
 - Personnes retraitées sans enfant mineur à charge.
- Coordination des logements temporaires et d'urgence du territoire de la CCE,
- Coordination de l'aide alimentaire,
- Organisation d'évènements d'ordre social : Noël de l'Estuaire, collecte nationale de la Banque Alimentaire,
- Animation d'une commission d'aide facultative avec l'ensemble des communes.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-26-001

**Arrêté Préfectoral en date du 26-12-17 relatif à la
communauté de communes du GRAND SAINT
EMILIONNAIS PORTANT PRISE DE COMPETENCE
OBLIGATOIRE EN MATIERE DE GEMAPI, DE
POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT
SOCIAL**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 26 DEC. 2017

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT-
EMILIONNAIS**
- MODIFICATION DES STATUTS
PRISE DE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE GEMAPI
PRISE DE COMPÉTENCES POLITIQUE DE LA VILLE ET POLITIQUE DU
LOGEMENT SOCIAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1,

VU les arrêtés antérieurs :

11 avril 2012 - Fixation du Périmètre -

14 décembre 2012 - Création

21 octobre 2013 - composition du conseil communautaire -

20 février 2014 - Modification des Statuts et des compétences

21 février 2014 - Modification des Statuts - et des compétences

21 février 2014 - Modification

13 novembre 2014 - Modification des Statuts

07 décembre 2015 - Modification des Statuts –

26 décembre 2016 - Modification des Statuts -

18 janvier 2017 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

VU la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 portant modification des statuts par la prise des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), politique du logement social et politique de la ville,

VU les décisions des communes suivantes :

- LES ARTIGUES-DE-LUSSAC - BELVES-DE-CASTILLON - FRANCS - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - LUSSAC - MONTAGNE - NEAC – PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS - PUISSEGUIN - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-CIBARD - SAINT-EMILION - SAINT-ETIENNE-DE-LISSE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-LAURENT-DES-COMBES - SAINT-PEY-D ARMENS- SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE- SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - SAINTE-TERRE - TAYAC - VIGNONET -

VU l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS, conformément à la délibération n°59-2017 du 21/09/2017 jointe en annexe.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : LIBOURNE.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2017**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 DEC. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour le Préfet de la Région,
le Secrétaire Général.

Thierry SUQUET

Nombre de délégués :

En exercice : 44

Présents : 32

Votants : 41

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le 14 septembre deux mille dix-sept, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Montagne.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme GOUVERNET QUERRE, M. LAMOUREUX, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : M. GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ; LUSSAC : Mme CRUZEL, Mme LE DUIGOU ; MONTAGNE : Mme HENRY, M. YERLES ; NEAC : M. BRIFFAUT ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI ; PUISSEGUIN : M. GALINEAU, M. SUBLETT ; SAINT CIBARD : M. JEAN ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : M. LAURET, Mme MANUEL ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. CANUEL ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : Mme PAZAT ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : M. BONNEFON, Mme CAMUT ; SAINTE TERRE : Mme CHARIOL, M. DUVAL, Mme HEISLER, M. LAGUILLON, M. MARTY ; TAYAC : Mme CORDOBA ; VIGNONET : M. DANGIN

Etaient excusés : Mme BUORO, M. BECHEAU, Mme GARDAIX (pouvoir Mr Goineau), M. DUMONTEUIL (pouvoir Mme Camut), Mme ROSA (pouvoir M. Dangin), M. LAGARDE (pouvoir Mme Cruzel), M. PORTAUD (pouvoir Mme Henry), Mme BOURRIGAUD (pouvoir M. Lauret), M. RAMOS CAMPOS (pouvoir M. Yerles), M. DEBART (pouvoir Mme Manuel), M. BROUDICHOUX (pouvoir Mme Raichini), Mme MADRID, Mme BOSC,

Etaient absents : M. MERIAS

4 Délibération N° 59 – 2017 – ANNULE ET REMPLACE LA 51-2017 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS- PRISE DE COMPETENCE – GEMAPI – POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

I. Contexte réglementaire

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI : Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

I. Préambule explicatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 , L.5214-23-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais,

Considérant que, la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, en application de l'article L.5214- 16 du CGCT, se voit transférer automatiquement la compétence obligatoire suivante, à compter du 1er janvier 2018, sur l'intégralité de son territoire:

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 1° du Code de l'Environnement:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts instituant les nouvelles compétences suppose trois étapes successives:

- Approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux- ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);

- Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Il convient d'ajouter à l'article 4 des statuts la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais relatif à ses compétences obligatoires la formulation suivante:

"2 bis Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique, 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, 5° La défense contre les inondations et contre la mer, 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines."

M. le Président souligne que l'attribution de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre aura des conséquences sur les syndicats intercommunaux de rivière ou de bassin qui ne pourront plus exister sous leur forme actuelle ; les EPCI se substituant aux communes précédemment adhérentes. Deux situations peuvent se présenter : - Les syndicats qui sont intégralement dans un EPCI et qui n'exercent que des missions incluses dans la GEMAPI verront l'EPCI se substituer de plein droit et seront dissous dès la prise de la compétence (au 1er janvier 2018), - Les syndicats qui s'étendent sur plusieurs EPCI pourront continuer leur activité.

A noter que le transfert de la GEMAPI ne modifie pas les obligations des propriétaires sur les cours d'eau non domaniaux qui relèvent de leur propriété ; c'est à eux qu'appartient l'obligation d'un entretien régulier.

La compétence GEMAPI est sécable. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (items 1°-2°-5 et 8°) pourra être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouverts ou fermés, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)». Enfin, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code de Général des Impôts, les communes ou Etablissements Publics de coopération Intercommunale compétents en matière de GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe dont le produit est exclusivement affecté aux financements des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de l'exercice de la compétence. Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le Président indique que la Préfecture de la Gironde a fait parvenir à la CdC une lettre circulaire en date du 8 août 2017 concernant les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée des CdC au 1^{er} janvier 2018.

Afin de bénéficier de la DGF bonifiée au titre de l'année 2018, il est rappelé que l'article 138—III—2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRE, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant notamment de **l'exercice de 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT**, étant souligné que conformément à l'article L5214-16 du même code, cinq d'entre elles sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

M. le Président expose l'intérêt public à ce que la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais se dote de la compétence **Politique de la Ville**.

Article L5214-16 du CGCT qui précise :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

M. le Président précise le contenu de cette compétence optionnelle pour les Communautés de Communes : La politique de la ville désigne un ensemble d'actions mises en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et permettre ainsi de réduire les inégalités entre les territoires. Elle peut être considérée comme une politique de lutte contre l'exclusion en faveur des zones où la précarité est la plus forte.

Pluridimensionnelle, elle agit sur plusieurs leviers : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine, amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté, santé... et s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires (associations, organismes publics et para publics, entreprises...) et tous les interlocuteurs qui peuvent servir de relais aux populations.

M. le Président rappelle que la CdC :

- est intégrée dans le SCOT du Libournais,

- dispose d'une Analyse des Besoins Sociaux,
- réalise une étude pré-opérationnelle pour mettre en œuvre une OPAH 2018-2021,

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président explique que cette compétence se fera par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre-là, la CDC travaille sur la construction d'une MARPA et la mise en place d'une OPAH.

I. Proposition de M. le Président

M. le Président propose au Conseil Communautaire:

- d'émettre un avis favorable concernant la prise de compétence GEMAPI par la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et la prise de compétence POLITIQUE DE LA VILLE au 1^{er} janvier 2018
- d'approuver la proposition de modification des statuts de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais consistant à ajouter la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, les compétences POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et POLITIQUE DE LA VILLE au titre des compétences optionnelles telles qu'elles figurent dans la présente délibération.
- de l'autoriser à notifier celle-ci à chacune des communes membres de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

II. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,
après avoir délibéré à l'unanimité:

EMETTENT un avis favorable à la prise de compétence GEMAPI et la prise de compétence politique de la ville par la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

APPROUVENT les modifications statutaires afférentes à la prise de compétence GEMAPI et la prise des compétences POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et POLITIQUE DE LA VILLE, et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

PRENNENT ACTE que les missions liées à la compétence GEMAPI sont sécables. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (items 1°-2°-5 et 8°) pourra être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouverts ou fermés, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin(EPTB)»,


CHARGENT M. le Président de transmettre cette délibération aux maires des communes membres, afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires; et de transmettre au Préfet du département de la Gironde l'ensemble des délibérations, une fois recueillies, ainsi que le projet de statuts modifiés, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.

AUTORISENT M. le Président à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle, avec les communes membres, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée

Bernard LAURET

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU Grand Saint Emilionnais

La communauté de communes du Grand Saint Emilionnais est née de la fusion des communautés de communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais et étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-CIBARD et SAINTE TERRE

La communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle intervient dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. **Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.**

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT, il est créé entre les communes de FRANCS, BELVES DE CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINTE-TERRE, TAYAC, VIGNONET, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais

ARTICLE 2. DUREE

La communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes est fixé à 2, Darthus, 33330 VIGNONET

ARTICLE 4

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes :

GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2 / 2° Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3 / 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

4 / 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 / 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

GROUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

2 / 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3 / 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

4 / 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

1° – Action sociale d'intérêt communautaire.

2° - Protection et mise en valeur de l'environnement

Création et gestion d'un « conservatoire du paysage culturel », chargé de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel du territoire

3° - Politique d'animation culturelle communautaire

- Mise en place et conduite administrative et financière du label Pays d'art et d'histoire ; Offres de services et animations relatives au Pays d'art et d'histoire.
- Mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire communautaire et promotion des actions collectives qui s'y rapportent.
- Elaboration d'une programmation culturelle à l'échelle intercommunale

4° - Aménagement numérique du territoire

5° - Promouvoir un pôle d'enseignement communautaire basé sur les métiers de valorisation et de gestion des territoires ruraux

6° - Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du Pays ou du département.

7° - Prise de compétence du SDIS : contributions au budget du service départemental d'incendie, conformément au libellé figurant à l'article L1424-35 du CGCT.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT, soit :

LES ARTIGUES DE LUSSAC	3	ST HIPPOLYTE	1
BELVES DE CASTILLON	1	ST LAURENT DES COMBES	1
FRANCS	1	ST PEY D'ARMENS	1
GARDEGAN ET TOURTIRAC	1	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	1
LUSSAC	3	ST SULPICE	4
MONTAGNE	4	STE TERRE	5
NEAC	1	TAYAC	1
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	2	VIGNONET	2
ST CHRISTOPHE DES BARDES	2	PUISSEGUIN	2
ST EMILION	5	ST CIBARD	1
ST ETIENNE DE LISSE	1	TOTAL	44
ST GENES DE CASTILLON	1		

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être

supérieur à 30% de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Soit dans le cas présent 1 président et 12 vice-présidents au maximum.

ARTICLE 7. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la communauté de communes comprennent les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5214-23 du CGCT ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Aquitaine, du département de la Gironde et toutes autres aides publiques ;
- Le produit des taxes, redevances ou contributions des services assurés ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts

ARTICLE 8. RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Libourne, Fronsac, Vayres.

ARTICLE 9. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10. EVOLUTION DU PERIMETRE

L'adhésion de nouvelles communes et le retrait d'une ou de plusieurs communes sont définies dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11: adhésion de la CDC à un syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L 5214.27 du CGCT il est établi que la CDC pourra adhérer aux syndicats mixtes sur décision du Conseil Communautaire à la majorité simple.

ARTICLE 12. MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences ou entrant dans le champ de la mutualisation.

La Communauté de communes peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI.

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,



Le Préfet,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Grand
Saint-Émilionnais
de l'Entre-deux-Mers
Bernard LAURET
Bernard LAURET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-27-001

Arrêté réglementant temporairement la vente et le transport
de carburant au détail en Gironde

**Arrêté réglementant temporairement la vente et
le transport de carburant au détail en Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Gironde à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1- La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde **vendredi 29 décembre 2017 à 8h00 au mardi 2 janvier 2018 à 8h00.**

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2- Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan est interdit pour cette même période.

ARTICLE 3- Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

ARTICLE 4 -

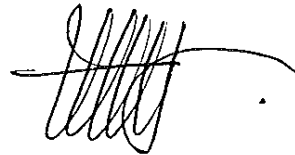
- les sous-préfets d'arrondissement de la Gironde,
- le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,
- les maires de Gironde,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le

27 DEC. 2017

LE PRÉFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-27-002

Arrêté réglementant temporairement la vente et
l'utilisation des artifices de divertissements en Gironde

Arrêté du **27 DEC. 2017**

**Arrêté réglementant temporairement la vente et
l'utilisation des artifices de divertissement en Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que l'utilisation de ces artifices occasionne des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées durant cette période de fêtes de fin d'année ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vente, la cession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 et K2 à K4, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdites temporairement sur l'ensemble du département de la Gironde **du vendredi 29 décembre 2017 à 8h00 au mardi 2 janvier 2018 à 08h00.**

ARTICLE 2 - Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.


ARTICLE 3 -

- les sous-préfets d'arrondissement de la Gironde,
- le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,
- le président du conseil départemental de la Gironde,
- le président de Bordeaux Métropole,
- les maires de Gironde,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2017**

LE PRÉFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-06-003

Avenant n° 2 convention d'utilisation 033-2011-0080-INP Bordeaux

Nombreuses modifications-constructions de bâtiments, réorganisation-survenues sur les divers bâtiments mis à la disposition par l'Etat à l'Institut Polytechnique de Bordeaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA GIRONDE

-:- :- :-

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION

n° 033-2011-0080

-:- :- :-

06 DEC. 2017

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (33000), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 10 octobre 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux INP, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par M. Marc PHALIPPOU, Directeur Général, dont les bureaux sont situés avenue des facultés TALENCE (33405) ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux INP, est titulaire d'une convention d'utilisation signée le 12 janvier 2012 et modifiée par un avenant n° 1 le 29 janvier 2016.

De nombreuses modifications – constructions de bâtiments, réorganisation – survenues sur les diverses écoles constituant l'Institut Polytechnique de Bordeaux, justifient la conclusion du présent avenant.

Article 1

L'article 2 de la convention d'utilisation 033-2011-0080 du 12 janvier 2012 modifiée le 29 janvier 2016 :

Site immobilier composé de plusieurs bâtiments appartenant à l'Etat sis à Bordeaux, Talence et Pessac dont le détail figure sur les cinq annexes globales jointes au présent acte, soit :

1 - Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA à Talence (33400) 1 avenue du docteur Schweitzer, édifié sur les parcelles cadastrales DH82-DH84-AD78-AD89-AD98-DE249 pour une superficie totale de 30 322 m², ensemble immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/165500,

2 - Bordeaux INP ENSEGID à Pessac (33600) 1 allée Fernand Daguin, édifié sur les parcelles cadastrales DH123-DH170 pour une superficie de 8 796 m², ensemble immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/202084,

3 - Bordeaux INP ENSC à Talence (33400) 109 avenue Roul, édifié sur la parcelle AC49 pour une superficie de 6 205 m², ensemble immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/202085,

4 - Bordeaux INP ENSCBP à Pessac (33600) 16, avenue Pey Berlan, édifié sur les parcelles cadastrales DH92-DH121-DH122-DH124-DH126-DH139-DH165-DH167 pour une superficie de 37 558 m², ensemble immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/202080,

5 - Bordeaux INP ENSTBB à Bordeaux (33000) 125 rue de Bethmann, édifié sur la parcelle cadastrale IE101 affectée à l'université de Bordeaux pour une superficie de 22 624 m², ensemble immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/202076.

Article 2

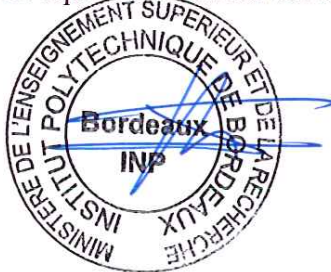
L'article 3 est modifié comme suit :

L'échéance de la convention est reportée au 31 décembre 2025.

Toutes les autres clauses de la convention d'utilisation en date du 12 janvier 2012 non
contraires à la présente, restent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Le représentant du service utilisateur,



le représentant de l'administration chargée
du Domaine,

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	BORDEAUX INP ENSEIRB - MATMECA
UTILISATEUR	INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
ADRESSE	BORDEAUX INP ENSEIRB - MATMECA : L'AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
LOCALITE	TALLENCE
CODE POSTAL	33000
NUMERO	03
REF CADASTRALES	DH82-DH84-AD78-AD89-AD98-AD249
EMPRISE (m2)	310.322

SHON GLOBALE	22 940	m²
SUB GLOBALE	22 078	m²
SUN GLOBALE	3 793	m²
RATIO MOYEN (*)	0,09	m²/PdT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17
 Durées (par défaut) : 9 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 1,2 m²/PdT
 Date de fin de la convention : 31/12/25

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat 1" et "cat 2 avec pef" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface totale	Identifiant Chorus complet	Designation générale (bâtiment terrain)	Design, surface totale	Adresse (facultative, si différente du site)	Rég. Subventions (références au site)	MESURAGES				CONTROLES INTERMEDIAIRES				Date de sortie anticipée du bâtiment	
								SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de bureaux travaillant	Ratio d'occupation SUN/parc	Loyer annuel (euros)		1er ratio SUN/parc
165500	334500	2	165500 / 334500 / 2	Dok INP ENSEIRB-MATMECA A				15006,05	13432,02	1750,07							
165500	430220	22	165500 / 430220 / 22	Dok INP ENSEIRB-MATMECA B				10772,00	9244,86	2032,40							



NOM DU SITE	BORDEAUX INP ENSECID
UTILISATEUR	INSTITUT POLYTECHNIQUE
LOCALITE	BORDEAUX INP ENSECID - JULES FERDINAND DAGUIN
CODE POSTAL	FRANCE
DEPARTAMENT	33000
REF CADASTRALES	GIRONDE
EMPRESE (m2)	DH123+DH170
	3 776

SURF. GLOBALE	2 912	m ²
SURF. GLOBALE	2 579	m ²
SURF. GLOBALE	763	m ²
RATTO MOYEN (*)	0,00	m ² /POT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17
 Durée (par défaut) : 9 ans
 Intervalle comble (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 12 m²/POT
 Date de fin de la convention : 31/12/25

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "csp 1" et "csp 2 avec pot" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF																				
IDENTIFICATION DE LA SURFACE					MESURAGES					CONTROLES INTERMEDIAIRES					Date de sortie anticipée du bâtiment					
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surfaces louées	Adresse (facultatif, si différent de site)	Ref. cadastrales (facultatif, si différent de site)	SHON (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Catégorie de bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Ratio annuel (euro) Loyer annuel (euro) SUN/poste	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment	
202094	400910	2	202094 / 400910 / 2	Bdx INP ENSECID AOC				240037	235512	763,00		10%				31/12/19	31/12/22	31/12/25		
202094	400911	4	202094 / 400911 / 4	Bdx INP ENSECID D				30548	22205	0,00		0%								



(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	BORDEAUX INP ENSC
UTILISATEUR	Institut National Polytechnique
ADRESSE	BORDEAUX INP ENSC - 105 Avenue René D. Tolméac 33400
LOCALITE	
CODE POSTAL	
DEPARTEMENT	GIRONDE
CANTON COMMUNALES	ACHAË
EMPRISE (m2)	0,85

SHON GLOBALE	4.004	m ²
SUB GLOBALE	3.703	m ²
SUN GLOBALE	279	m ²
RATTO MOYEN (*)	0,00	m ² /PCT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17
 Durés (par défaut) : 9 ans
 Intervalles consécutifs (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 12 m²/PCT
 Date de fin de la convention : 31/12/25

440131

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cog 1" et "cog 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface totale	Identifiant Chorus complet	Designation générale (bâtiment, terrain)	DéSIGN. surface totale	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (parcelles, si différentes de SHON)	MESURAGES				CONTROLES INTERMEDIAIRES				Date de sortie prévue du bâtiment	
								SHON (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Calculés du bâtiment	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste		2e ratio SUN/poste
202085	450813	2	202085 / 450813 / 2	Box INP ENSC A			1012,40	703,45	214,72	30%			31/12/19	31/12/22	31/12/23		
202085	450814	4	202085 / 450814 / 4	Box INP ENSC B			851,40	708,04	198,43	14%							
202085	450815	0	202085 / 450815 / 0	Box INP ENSC C			1372,01	1103,21	32,130	15%							
202085	450817	8	202085 / 450817 / 8	Box INP ENSC D			1107,45	1046,03	214,40	20%							



NON DU SITE	BORDEAUX INP ENSCBP
UTILISATEUR	Institut National Polytechnique
LOCALITE	BORDEAUX INP ENSCBP - 10 Avenue Prof. Jeanm. J. Besnes 33600
CODE POSTAL	
DÉPARTEMENT	GIRONDE
REF CADASTRALES	DH95-DH119-DH121-DH122-DH124-DH126-DH128-DH135-DH167
ENTREPRISE (m2)	37 538

SRON GLOBALE	10 236	m²
SUN GLOBALE	10 207	m²
SUN MOYEN (*)	4 703	m²
RATTO MOYEN (*)	0,60	m² / PPT

Date prise d'effet de la convention : 01/02/17
 Durée (par défaut) : 9 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 1 m2/PPT
 Date de fin de la convention : 31/12/25

3325,79

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat. 1" et "cat. 2" avec pour* pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

IDENTIFICATION DE LA SURFACE										MESURAGES					CONTROLES INTERMEDIAIRES					Date de sortie anticipée du bâtiment
N° Chorus de l'unité économique	N° Chorus du bâtiment	N° Chorus de la surface totale	Identifiant Chorus complet	Désignation principale (bâtiment terminal)	Désign. surface totale	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (neutre, si différentes des sites)	SRON (en m²)	SUN (en m²)	Cylindricité du bâtiment	SUN / SUR	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	1er rdc SUN/poste	2e rdc SUN/poste	3e rdc SUN/poste	4e rdc SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment		
202080	450801	2	202080/450801/2	B6x (NP ENSCBP A)				14054,72	12404,26	3342,46	27%			317279	317222	317223		31/12/25		
202090	450802	4	202080/450802/4	B6x (NP ENSCBP B)				307713	2053,06	530,84	18%									
202080	450803	0	202080/450803/0	B6x (NP ENSCBP C)				4032,03	3184,00	575,32	18%									
202080	450804	0	202080/450804/0	B6x (NP ENSCBP D)				101,27	1284,04	315,85	25%									



NOM DU SITE	BORDEAUX INP ESTEB
UTILISATEUR	INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
ADRESSE	BORDEAUX INP ESTEB - 125 RUE DE BETHMANN
LOCALITE	BORDEAUX
CODE POSTAL	33000
DEPARTEMENT	GIRONDE
COORDONNEES GEA	22 024
EMPRISE (m2)	

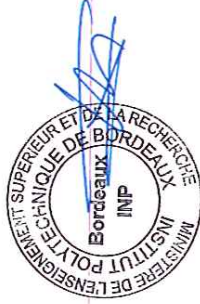
SHON GLOBALE	3 665	m ²
SUB GLOBALE	3 106	m ²
SUN GLOBALE	350	m ²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m ² /PPT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17
 Durée (par défaut) : 9 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 12 m²/PPT
 Date de fin de la convention : 31/12/25

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cop 1" et "cop 2" avec "pvt" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de bâtiment	N° CHORUS de la surface totale	Identifiant Chorus complet	Designation générale (bâtiment terrain)	Désign. surface totale	Adresse (calculatif, si différente du site)	Ref. cadastrales (facultatives et références du site)	MESURAGES				CONTROLES INTERMEDIAIRES				Date de sortie anticipée du bâtiment	
								SHON (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Catégorie de bâtiment	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste		2e ratio SUN/poste
202076	450700	2	202076 / 450700 / 2	Bor INP ENSTEB A			1289,05	1130,21	200,70		24%		31/12/19	31/12/22	31/12/25		
202076	450701	4	202076 / 450701 / 4	Bor INP ENSTEB D			2376,05	1070,02	140,12		7%						



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-26-006

Convention utilisation CELRL - Estuaire Gironde

Mise à disposition des îles sises sur les communes de St Genes de Blaye, Blaye, Gauriac, Bayoon, St Julien de Beychevelle, Margaux, Cantenac et Macau - Entre l'Etat et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU PROFIT
DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
VALANT AFFECTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.322-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.322-1 à L.322-10 ;

Vu l'article R.2313-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral en date du 24 février 2010 approuvant la convention de mise à disposition d'immeubles de l'Etat à son profit ;

Vu la délibération n° 2016-08 prise par le conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux dans sa séance du 23 juin 2016 ;

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Madame Isabelle MARTEL, Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis, à Bordeaux (33000), stipulant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté du préfet,

ci-après dénommée **le propriétaire**,

D'une part,

2°- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) représenté par Madame Odile GAUTHIER, directrice, nommée par décret du 19 novembre 2012, dont le siège est à Rochefort (17300) la Corderie Royale, agissant en conformité avec la délibération de son conseil d'administration en date des 28 octobre 2009 et 27 novembre 2014,

ci-après dénommé(e) **le bénéficiaire**,

3°- Le Grand Port Maritime de Bordeaux représenté par Monsieur Christophe MASSON, Président du Directoire du grand Port Maritime de Bordeaux fonction à laquelle il a été nommé par décret présidentiel en date du 13 mars 2014 publié au Journal officiel de la République Française le 15 mars 2014, en cette qualité, domicilié à BORDEAUX (33300) 152 quai de Bacalan – CS 41320.

Et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil de Surveillance dudit établissement prise dans sa séance du 23 juin 2016, ci-annexé.

ci-après dénommée **le GPMB**,

D'autre part,

CC

TS

CG

1/6

TS

Se sont présentés devant nous, préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa stratégie foncière et de l'harmonisation de la gestion de l'ensemble des îles situées sur l'estuaire de la Gironde et dépendant du domaine public fluvial, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a sollicité la mise à sa disposition des îles sises sur les communes de St Genes de Blaye, Blaye, Gauriac, Bayon, St Julien de Beychevelle, Margaux, Cantenac et Macau.

Ces îles sont situées dans la circonscription du Grand Port Maritime de Bordeaux telle que définie par le décret du 20 juillet 2001. Cependant, compte tenu de leur nature, elles occupent des espaces qui n'ont pas de vocation portuaire.

En conséquence, le Grand Port Maritime de Bordeaux renonce à l'utilisation et à la gestion de ces espaces et consent à ce qu'ils soient mis à disposition du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

CONVENTION

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire aux fins de préservation du patrimoine des espaces littoraux et de mise à disposition du public conformément aux missions de l'établissement public définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat constitué d'emprises sur six (6) îles situées sur l'estuaire de la Gironde, entre la partie sud de l'Ile Cazeau et la partie Nord-Ouest du Vasard de Beychevelle et de l'Ile Nouvelle, d'une superficie totale de 353 ha, dont la répartition figure au tableau joint (*annexe 1*) et en teinte jaune au plan au 1/75 000^e complété des plans individualisés et zooms cartographiques des îles, annexés au présent document (*annexes 2*).

CC

2 / 6

95

TS

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Préalablement, le propriétaire est informé de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 4

Etendue des pouvoirs du bénéficiaire

4.1. L'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé aux besoins du bénéficiaire et pour l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

4.2. Locations, autorisations d'occupation et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention :

- l'occupation par un tiers à des fins de gestion de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la signature de conventions de gestion conformes aux articles L.322-9, L.322-10 et R.322-11 du code de l'environnement définissant les modalités de gestion des espaces relevant du CELRL et également conformes aux conventions type approuvées par le conseil d'administration du Conservatoire.

Il est par ailleurs précisé que le GPMB a par convention en cours de renouvellement accordé une concession amiable du droit de chasse maritime et fluvial sur une partie des fleuves Garonne, Dordogne et Gironde au profit de l'Association des sauvaginaires de l'estuaire de la Gironde. Cette convention concernant pour partie les terrains objet des présentes et ayant été consentie par le précédent utilisateur, le conservatoire du littoral fera son affaire de la suite donnée à cette occupation.

Article 5

Stipulations particulières

5.1. Dans le cas où les biens désignés à l'article 2 recevraient une utilisation autre que celle de l'objet de la présente convention, ces biens seraient replacés gratuitement et sans indemnisation dans le domaine public appartenant à l'Etat et gérés par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

5.2. Un point de vigilance concerne les aménagements sous-fluviaux, établis dans le lit de la rivière et entre certaines îles, dont certains figurent sur le plan joint (*annexe 3*). Compte tenu du fait que ces ouvrages sont destinés à améliorer l'auto-entretien du chenal de navigation, aucune action, quels que soient sa nature et son donneur d'ordre, ne pourra être entreprise sans l'accord écrit du GPMB. Le bénéficiaire s'engage à informer le GPMB des projets qui pourraient voir le jour sur ces espaces.

CL

YT

cy

3/6

TS

5.3. Si les projets sur les espaces désignés à l'article 2 avaient des incidences significatives sur les activités du port, notamment les opérations d'entretien du chenal de navigation, le bénéficiaire s'engage à en supporter les conséquences à ses frais, risques et périls.

Article 6

Impôts et taxes

Le bénéficiaire acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 7

Responsabilité

Conformément à la mission qui lui est assignée par le législateur, le Conservatoire assume, au nom du propriétaire, dans les conditions définies aux articles L.322-6 du code de l'environnement, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention. Il est le garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des espaces qui lui sont remis.

Article 8

Entretien et réparations

Le bénéficiaire supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 dans les conditions définies aux articles L.322-9 et suivants du code de l'environnement.

Il présente chaque année à son conseil d'administration, auquel participe le propriétaire, la programmation annuelle des travaux qu'il envisage de réaliser sur l'ensemble des terrains qu'il administre, dont ceux faisant l'objet de la présente convention.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, sont assumées par le bénéficiaire. Elles peuvent notamment être engagées dans les formes prévues par l'article L.322-10 du code de l'environnement.

CL

TS

CS

4/6

TS

Article 9

Contrôle des conditions d'occupation

Le conseil d'administration auquel participe le propriétaire peut s'assurer que l'établissement utilise les immeubles qui ont été mis à sa disposition, conformément à sa mission de sauvegarde des espaces du littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique en application de l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Le rapport annuel de performance, présenté au conseil d'administration du Conservatoire fait, notamment, le bilan des mises à disposition valant affectation au titre de l'article L.322-6 du code de l'environnement réalisées dans l'année et de leur objet. Les conditions de la gestion des espaces et biens affectés sont indiquées dans le cadre général de l'évaluation réalisée par le Conservatoire pour les sites dont il a la responsabilité.

Article 10

Indemnisation

La mise à disposition desdits immeubles est réalisée à titre gratuit. Toutefois, elle donnera lieu au versement par le bénéficiaire d'une indemnité compensatoire au profit du GPMB d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS (378 231,00 €) calculée selon les modalités précisées en annexe (*annexe 4*).

Cette indemnité sera versée, après signature des présentes sur présentation par le GPMB d'un titre émis par ce dernier, sur le compte ouvert dans les livres du Trésor Public au nom de l'Agent comptable du GPMB, numéro 00001000247 dont RIB joint (*annexe 5*).

Article 11

Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit lorsque les biens ne sont plus mis à disposition du bénéficiaire dans les conditions fixées aux articles L.322-3 et L.322-6 du code de l'environnement.

CC

15

C9

TS

5 / 6

Liste des annexes jointes à la présente convention :

- annexe 1 : tableau détaillé des emprises affectées
- annexes 2 : plan au 1/75 000^e des emprises affectées et plans individualisés et zooms cartographiques des îles
- annexe 3 : plan des aménagements hydrauliques des fleuves
- Annexe 4 : calcul de l'indemnité compensatoire au profit du GPMB
- annexe 5 : RIB du GPMB

Le représentant du bénéficiaire,

Pour la Directrice et par délégation
Christophe LENORMAND
Directeur Adjoint,

Le représentant de l'administration
chargée du Domaine,

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Centre de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Gestion Publique

Yves JULIEN

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Le représentant du Grand Port
Maritime de Bordeaux,

Christophe MASSON

LES ILES DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
Emprises affectées

ILES	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE CADASTRALE OU DPF (m²)	SURFACE GLOBALE (HA)			
1 VASARD BEYCHEVELLE	BEYCHEVELLE	Non cadastré	450000 environ	45 ha			
2 ILE NOUVELLE	BLAYE	BC 1 BC 2 BC 4	206030 27390 15230	47 ha			
regroupée avec : ILE BOUCHAUD ILE SANS PAIN	ST GENES DE BLAYE BLAYE	AZ 1 AZ 3 AZ 4 AZ 5	25006 20750 6 36				
		Non cadastré	140000 environ				
		AY 2 AY 3 AY 4 AY 5 AY 6 AY 7 AY 8 AY 9 AY 10 AY 11 AY 12 AY 13 AY 14 AY 15 AY 16 AY 17 AY 18 AY 19	7940 350 90 390 120 40 80 260 230 160 16520 60 160 400 420 860 960 7610				
		3 ILE FORT PATE	BLAYE		AX 1 AX 2	12080 29310	4 ha
		4 ILE DU NORD	GAURIAC		Non cadastré	480000 environ	48 ha
		5 ILE DE MACAU	GAURIAC* BAYON*		AA1 AA1 AA2	107725 206795 62240	130 ha
			MARGAUX* CANTENAC		* Plus une partie non cadastrée A2	880000 environ 45250	
			6 ILE CAZEAU		BAYON/MACAU	Non cadastré	
		TOTAL				353 ha	

CL

CM

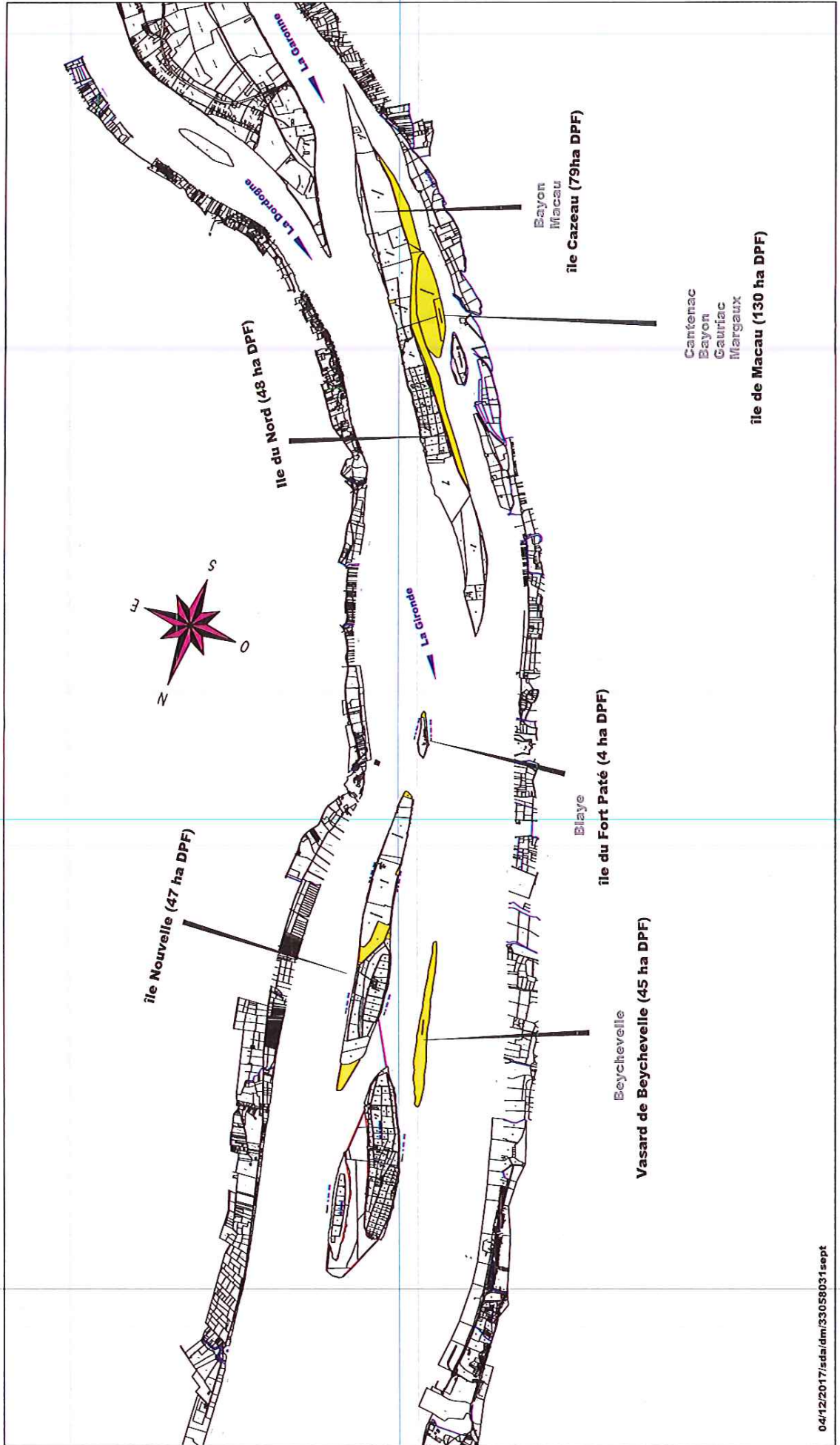
TS

TS

Annexe 2 à la convention de mise à disposition du Conservatoire du Littoral des îles de l'estuaire de la Gironde

 Superficie ~ 353 ha

ECHELLE: 1/75 000



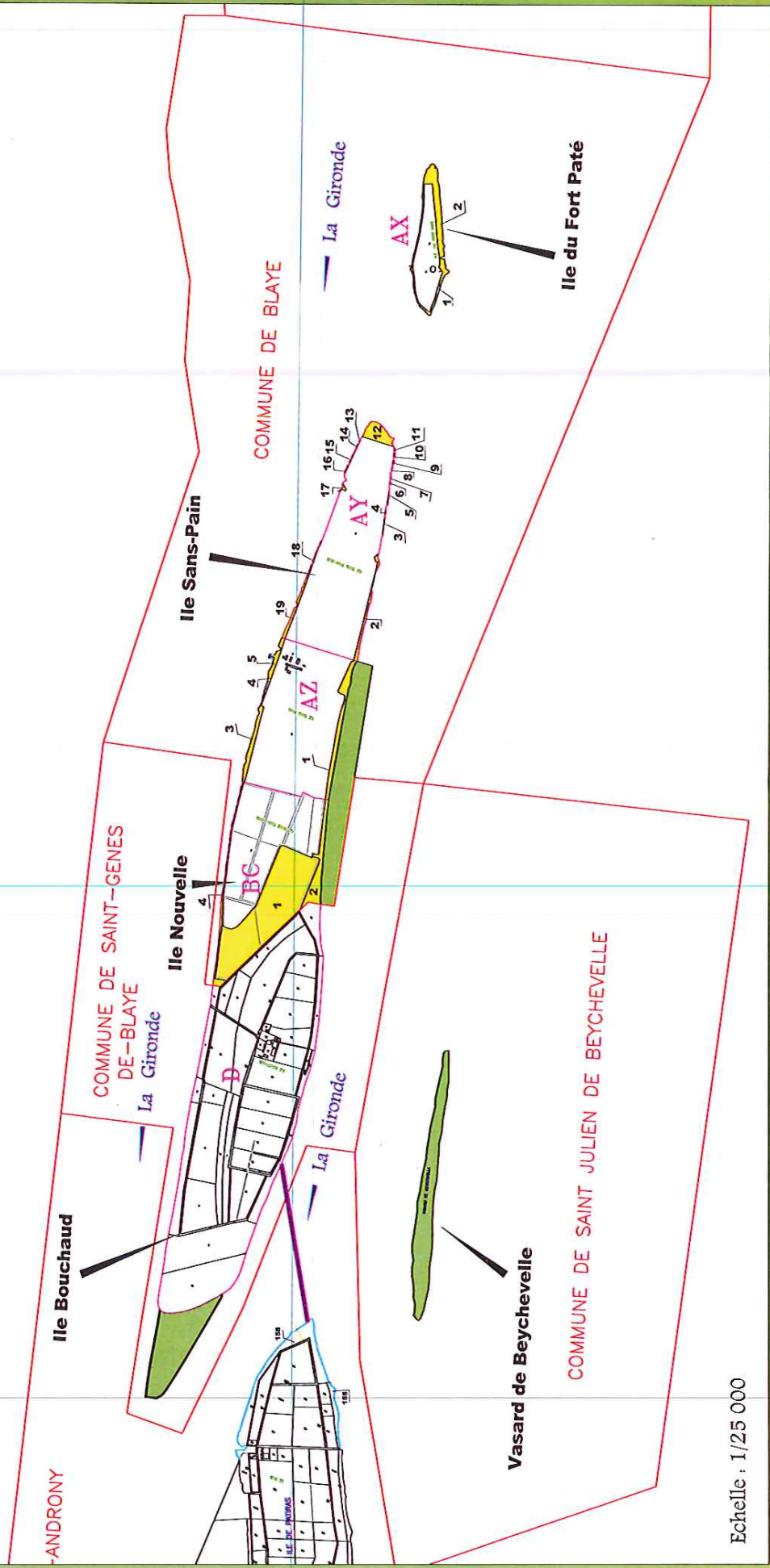
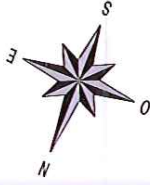
TS 46 CC 07



LES ILES

1

-  DPF
-  à cadastrer



Echelle : 1/25 000

TS d/c LL 07



Conservatoire du littoral

Annexe 2-3 à la convention de mise à disposition du Conservatoire du Littoral des îles de l'estuaire de la Gironde

affectations terrains GPMB
Îles de l'Estuaire de la Gironde
Zoom île Fort Paté



Légende

- Parcelle AX 2
- Parcelle AX1
- Domaine terrestre protégé par le Cd
- Périmètre d'intervention validé sur le domaine terrestre
- Périmètre d'intervention validé sur le DPII
- Périmètre d'intervention validé sur les 50 pas géométriques

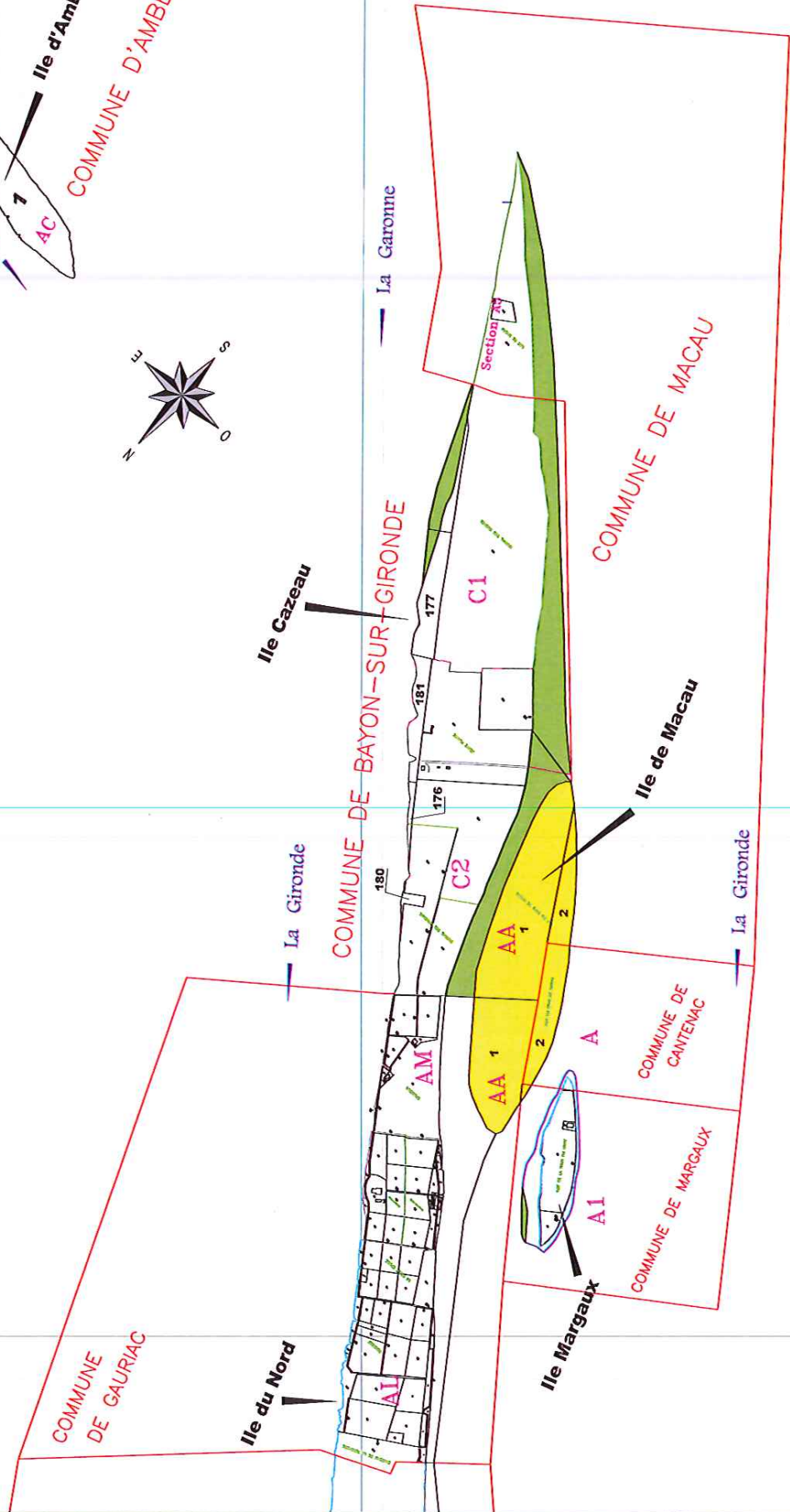
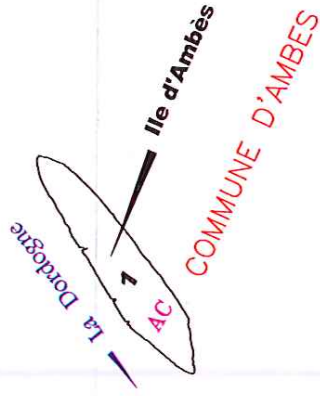
TS 45 24 9

Annexe 2-2 à la convention de mise à disposition du Conservatoire du Littoral des îles de l'estuaire de la Gironde

LES ILES 2



- DPF
- à cadastrer



Echelle : 1/25 000

sdu/cdm/29/09/2017

15 11 07



Conservatoire du littoral

Annexe 2-4 à la convention de mise à disposition du Conservatoire du Littoral des îles de l'estuaire de la Gironde

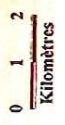
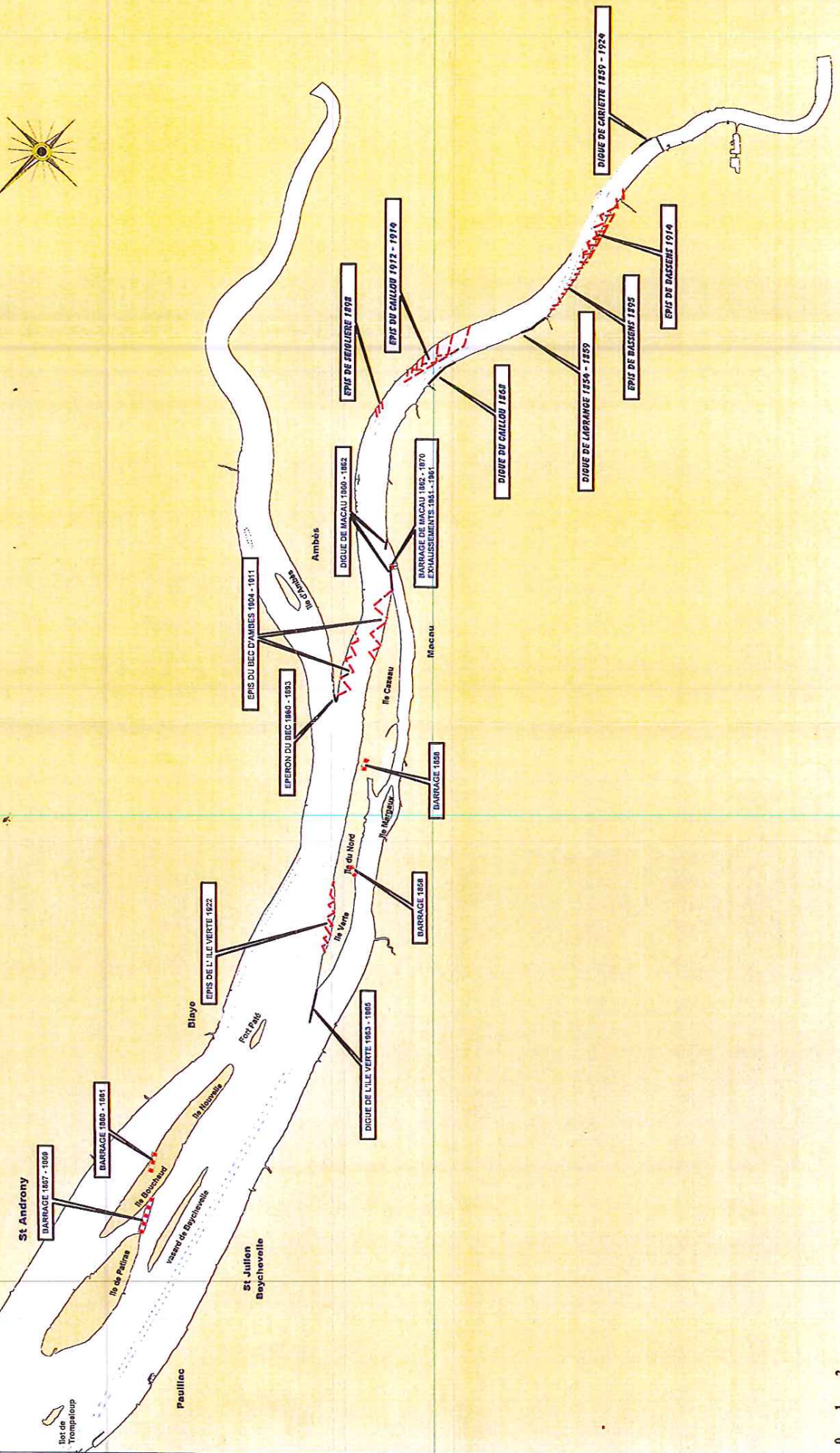
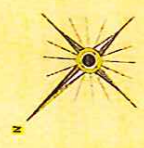
affectations terrains-GPMB
Iles de l'Estuaire de la Gironde
Zoom îles du Nord / de Macau / Cazeau



Légende

- Transfert GPMB
- Domaine terrestre protégé par le Cd
- Périmètre d'intervention validé sur le domaine terrestre
- Périmètre d'intervention validé sur le DPM
- Périmètre d'intervention validé sur les 50 pas géométriques

AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA GARONNE MARITIME



TS AT CC CT

annexe n°4 à la convention de mise à disposition du Conservatoire du littoral des îles de l'estuaire de la Gironde

CALCUL DE L'INDEMNITE

Tableau récapitulatif

(montant validé par les services du Domaine
selon la méthode du denier 20)

ILES	Nombre de tonnes recensé sur le DPF
Vasard Beychevelle	10
Bouchaud	1
Nouvelle	3
Sans Pain	0
Paté	0
Nord	5
Macau	7
Cazeau	5
Total répertorié	31

Calcul de l'indemnité au denier 20 :

31 tonnes à 610,05 €/tonne x 20 = **378 231 €**

y J C4 C7 TS

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	33000	00001000247	03	TPBORDEAUX

Identifiant International de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1330	0000	0010	0024	703
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX AGENT COMPTABLE

Annexe 5 à la Convention de mise à disposition du Conservatoire du Littoral des îles de l'estuaire de la Gironde -

YT CC 01 TS

LES ILES DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
Emprises affectées

ILES	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE CADASTRALE OU DPF (m ²)	SURFACE GLOBALE (HA)
1 VASARD BEYCHEVELLE	BEYCHEVELLE	Non cadastré	450000 environ	45 ha
2 ILE NOUVELLE	BLAYE	BC 1 BC 2 BC 4	206030 27390 15230	47 ha
regroupée avec : ILE BOUCHAUD ILE SANS PAIN	ST GENES DE BLAYE BLAYE	AZ 1 AZ 3 AZ 4 AZ 5	25006 20750 6 36	
		Non cadastré	140000 environ	
		AY 2	7940	
		AY 3	350	
		AY 4	90	
		AY 5	390	
		AY 6	120	
		AY 7	40	
		AY 8	80	
		AY 9	260	
		AY 10	230	
		AY 11	160	
		AY 12	16520	
		AY 13	60	
		AY 14	160	
		AY 15	400	
		AY 16	420	
		AY 17	860	
		AY 18	960	
		AY 19	7610	
3 ILE FORT PATE	BLAYE	AX 1 AX 2	12080 29310	4 ha
4 ILE DU NORD	GAURIAC	Non cadastré	480000 environ	48 ha
5 ILE DE MACAU	GAURIAC* BAYON*	AA1 AA1 AA2	107725 206795 62240	130 ha
	MARGAUX* CANTENAC	* Plus une partie non cadastrée A2	880000 environ 45250	
6 ILE CAZEAU	BAYON/MACAU	Non cadastré	790000 environ	79 ha
		TOTAL		353 ha

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-09-05-008

Portant autorisation de création d'un crématorium - Ville
de Biganos



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Elections et de
l'Administration Générale

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
CREMATORIUM
VILLE DE BIGANOS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-40 et D.2223-99 à D.2223-109 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Biganos situé dans la ZAC du moulin de Cassadote sur le lot n° 10 bis formulée par Monsieur le Maire de la commune de Biganos et réalisée par l'agence MTDA ;
- VU les délibérations du conseil municipal de Biganos en date des 16 décembre 2009, 12 juillet 2016, 20 décembre 2012, portant sur la création d'un crématorium sur la parcelle BR 81 avenue de la Côte d'argent lieu-dit Ninèche puis sur la relocalisation du projet sur le lot 10bis susvisé ; et approuvant le contrat de délégation de service public confiant à la société ERAUSTEGUIA (filiale du Groupe Etchart) sise à Bayonne 2, chemin de la Marouette la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune ;
- VU les pièces complémentaires communiquées, le dossier étant réputé complet le 5 septembre 2016 ;
- VU l'avis, consultable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 novembre 2016 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement formulant des observations sur la localisation des habitations, sur le suivi de la zone humide limitrophe du site, sur la production de photomontages, sur le maintien d'une bande inconstructible et précisant que le projet impactant une espèce floristique protégée – le lotier grêle-devra faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées;
- VU la désignation par le président de tribunal administratif de Bordeaux de M Claude Boulier en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique ;
- VU l'arrêté municipal n° 2016-628 du 16 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Biganos du 16 janvier au 15 février 2017 ;
- VU le rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur le 17 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 15 juin 2017 ;
- Considérant** l'intérêt général de ce projet compte tenu de la demande globale de crémations dans le département et du nombre (2) de crématoriums existants en Gironde ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La SARL « CREMATORIUM DE BIGANOS » (Groupe Etchart) dont le siège social est situé 2, chemin de la Marouette -pôle Haristeguy- 64100 Bayonne, est autorisée à créer un crématorium situé sur le territoire de la commune de Biganos - lot n°10 bis de la ZAC Cassadotte-.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création du crématorium étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 - La construction et la mise en service du crématorium sont soumises aux prescriptions des articles D 2223-99 à D 2223-109 du CGCT.

ARTICLE 4 - En application de l'article L.2223-41 du CGCT, l'entreprise gestionnaire du crématorium est soumise à l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du même code. Elle doit donc déposer un dossier auprès de la Préfecture de la Gironde pour obtenir l'habilitation lui permettant d'exploiter cet équipement.

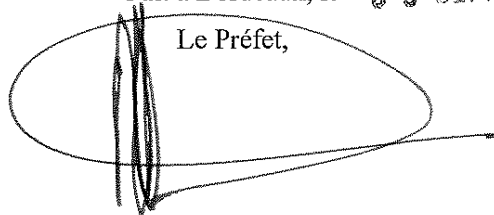
ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Biganos sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOÛT

PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE

33-2017-12-26-005

délégation de signature à Général Jean-Pierre MICHEL,
Commandant la région de gendarmerie

Nouvelle-Aquitaine, Commandant la gendarmerie pour la

*Arrêté donnant délégation de signature au Général de division Jean-Pierre MICHEL,
Commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, Commandant la gendarmerie pour la
zone de défense et de sécurité Sud-Ouest*



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

ÉTAT-MAJOR

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature au général de division Jean-Pierre MICHEL,
commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la défense, notamment son article R 3225-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 122-34 et R 122-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministre de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 juin 2015 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de brigade François-Xavier BOURGES, commandant en second de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie nationale et délégataires en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté zonal n° 2014203-0011 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision INTJ1702741S du 15 février 2017, du directeur général de la gendarmerie nationale, portant désignation des responsables du budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, au général de division Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de :

1° recevoir les crédits du programme 152 « Gendarmerie Nationale » pour le budget opérationnel de programme (BOP) Sud-Ouest (0152-DSOU) ;

2° répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

3° procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement et en de crédits de paiement entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10.000 €, doivent être soumises à la validation préalable du préfet de zone ;

L'exercice de ces attributions se fait en lien avec le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Ouest qui lui apporte son concours.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, la délégation est donnée au général François-Xavier BOURGES, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée au général de division Jean-Pierre MICHEL, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses (y compris la signature des certificats administratifs) du programme 152 (BOP Sud-Ouest) relatifs :

- à la trésorerie militaire ;
- à la régie d'avances et de recettes.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de zone, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

ARTICLE 6

Le général de division Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, est autorisé à donner délégation de signature, par arrêté pris au nom du préfet de zone, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 7

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le général de division commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

26 DEC. 2017



Didier LALLEMENT